



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 8 DÉCEMBRE 2020**

L'An Deux Mille vingt, le huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Jean-Marc BODIOT, Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU, Yvon DROCHON, Cécile PRÉVOT, Christophe DEBONNE, Gauthier LASOU, Philippe HAUGUEL, Rosa HOUNKPATIN à partir de 19h39, Joël ROBICHON, Christine ABECASSIS, Sandrine CROISILLE, Michel GILBERT, Philippe TROCHERIS, Elgan DELTERAL-DAURY, Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERREY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET.

ABSENTS EXCUSÉS : Anne BODIN pouvoir à Arnaud POIRIER
Laurence MONSELLIER pouvoir à Irène BESOMBES
Céline VALOT pouvoir à Jean-Marc BODIOT
Pascal VERSEUX pouvoir à Jean-François VIGIER
Véronique DUBAULT pouvoir à Joël ROBICHON

ABSENT (s) : Rosa HOUNKPATIN jusqu'à 19h39

SÉCRETAIRE DE SÉANCE : Jean-Marc BODIOT

Nombre de Conseillers

En exercice **29**

Nombre de présents **22**

23 à partir de 19h39 - Arrivée de Rosa HOUNKPATIN

Nombre de votants **28**

29 à partir de 19h39 - Arrivée de Rosa HOUNKPATIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marc BODIOT est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue, mes chers collègues, à ce Conseil Municipal qui va se dérouler une nouvelle fois dans des conditions que nous avons, malheureusement, l'habitude de connaître depuis l'installation du nouveau conseil.

(M. le Maire procède à l'appel).

Merci, mes chers collègues.

Comme la fois précédente, je vais vous demander de voter sur le principe d'un conseil tel qu'il est réuni ce soir, c'est-à-dire sans public, mais avec une retransmission par Facebook live.

MISE AU VOTE DE LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BURES-SUR-YVETTE À HUIS-CLOS AVEC DIFFUSION VIDÉO PUBLIQUE EN DIRECT

- **27 VOIX POUR**
22 voix Majorité + 2 voix AGIR à BURES (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) + 3 voix ENSEMBLE POUR BURES (Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERREY, Christine QUENTIN).
- **1 ABSTENTION - ENSEMBLE POUR BURES (Thierry PRADÈRE).**

Le Maire : Je vous remercie.

Mes chers collègues, avant d'aborder les points à l'ordre du jour de ce conseil, permettez-moi de vous faire un petit point sur la situation sanitaire que nous connaissons. Quand nous nous sommes réunis en septembre dernier, nous ne pensions pas que nous allions connaître une deuxième vague de crise sanitaire. En tout cas, nous ne pensions pas que nous retournerions également en confinement.

Même si c'est un confinement partiel, même s'il n'a pas la même ampleur que celui du printemps dernier, il est bien réel. Je vous rappelle qu'avant que nous soyons en confinement, nous avons connu une brève période de couvre-feu, qui pourrait revenir dans les semaines qui viennent.

Depuis le début du confinement, nous avons des appels, des points de conversation réguliers entre les maires de l'arrondissement de Palaiseau et le sous-préfet qui nous donne des informations et qui répond beaucoup à nos questions parce que nous en avons, bien sûr, dans le cadre de ce confinement. Ce matin, nous avons eu un rendez-vous avec lui au cours duquel il nous a fait un point que je voulais vous résumer.

D'abord, il nous a dit qu'au niveau national - je pense que vous l'avez tous entendu ces dernières heures -, la descente qui avait démarré s'est plutôt transformée en plateau et il y a une stagnation quant à la baisse de l'épidémie. En Île-de-France, même si les indicateurs sont en baisse notamment par rapport au national et que les chiffres de l'Essonne sont meilleurs que ceux de l'Île-de-France, la baisse s'est sérieusement ralentie. En Essonne, nous avons quand même un taux d'incidence qui est plutôt bon puisque cette semaine, nous sommes tombés à 80 cas pour 100 000 habitants contre 100 la semaine dernière. Le taux de positivité est également légèrement en baisse. Le taux de passage aux urgences, qui avait baissé ces dernières semaines, est maintenant en légère stagnation.

Le sous-préfet nous a dit que le calendrier de la prochaine étape est le 15 décembre. Vous vous souvenez que le Président de la République avait annoncé qu'une nouvelle étape serait entamée à partir du 15 décembre. On entend qu'il y a une réflexion en cours au niveau du gouvernement et du Président de la République au regard des derniers chiffres et aussi au regard de la situation dans les pays européens, dans les pays occidentaux, dans les pays qui nous entourent, puisque la situation de certains pays est particulièrement problématique. On pense près de chez nous à l'Italie, mais on pense plus loin de chez nous, bien sûr, aux Etats-Unis. Rappelez-vous que l'on a beaucoup parlé ces

derniers jours de l'effet Thanksgiving, c'est-à-dire de ces déplacements des citoyens américains dans leur famille fin octobre qui ont contribué à augmenter la contamination sur le sol américain.

Le sous-préfet nous a dit qu'il y avait un conseil de défense jeudi et qu'en tant que maires de l'Essonne, nous aurions vraisemblablement en fin de semaine des informations sur les décisions qui seront prises. Ce qui est sûr, c'est qu'il faut rester très prudent quant aux annonces qui vont être faites. On va voir ce qui va nous être annoncé pour les fêtes de Noël, est-ce qu'il va y avoir un durcissement des mesures par rapport à ce que l'on nous a laissé entrevoir ? Au mois de janvier, on ne sait pas ce qu'il peut se passer au retour des vacances de Noël et la situation de l'épidémie à ce moment-là.

Il y a une vraie incertitude. Je ne vous cache pas que depuis le début de cette crise, je suis souvent amené à dire aux concitoyens qui nous posent des questions : « Je ne sais pas », et quelque chose me dit que je vais continuer pendant un certain temps, comme nous tous, à dire : « Je ne sais pas ». Qui peut dire quelles seront les mesures prises dans les semaines et les mois qui viennent ? Il faut donc avancer avec beaucoup de pragmatisme et de prudence.

Le sous-préfet nous a dit également qu'une cellule départementale regroupant l'ARS (l'agence régionale de santé) et le conseil départemental est mise en place et travaille à l'organisation des modalités de vaccination dans les EHPAD à compter du début de l'année prochaine.

Les Universités travaillent, si tout va bien et si c'est possible, sans en avoir la certitude, à leur réouverture en janvier en présentiel, là encore, si des mesures ne viennent pas restreindre cette possibilité.

Concernant la reprise des activités sportives, je ne sais pas si vous avez eu vent de cette question, mais il y a eu un moment d'incertitude sur les fédérations sportives de sport collectif. On a pu s'interroger pour savoir si tel sport est possible. Les fédérations de football et de rugby vont devoir donner des précisions, il va être donné des précisions concernant la possibilité de pratiquer ces sports, car je rappelle que les sports collectifs et les sports de contact sont interdits.

Voilà ce que je pouvais vous dire concernant la conversation que nous avons eue ce matin avec le sous-préfet qui reviendra vers nous d'ici quelques jours, après le conseil de défense.

Je souhaiterais également vous donner quelques informations concernant les actions qui ont été mises en œuvre par la municipalité en faveur de nos seniors, de nos personnes isolées depuis le début de la deuxième séquence.

Ce soutien a été réactivé au jour du deuxième confinement puisque vous vous souvenez que nous sommes rentrés dans le deuxième confinement début novembre. L'appel aux personnes fragiles inscrites au registre du plan canicule a été organisé dès le 4 novembre. Le 6 novembre, l'ensemble des personnes ont été contactées grâce à la collaboration du service d'accueil et du CCAS.

Quelques jours plus tard, la base de ces appels a été élargie aux personnes âgées de plus 80 ans non inscrites sur le registre du plan canicule. Ce sont donc 230 personnes qui ont été également appelées par les bénévoles. L'organisation des appels s'est faite sur un appel à l'ensemble des personnes dont les coordonnées téléphoniques étaient connues. Dans un premier temps, une périodicité hebdomadaire a été retenue pour les appels.

Dans le cadre de ce suivi qui est réalisé, je tiens à vous dire ce soir que la plupart des personnes âgées et des personnes fragiles se portent bien et font preuve aussi d'une résilience assez remarquable. Beaucoup de ces personnes nous ont fait savoir qu'il n'était pas nécessaire de les appeler systématiquement tous les deux jours ou toutes les semaines. Nous avons donc évidemment pris en compte leur souhait dès lors qu'elles en faisaient la demande, mais tout en insistant sur la disponibilité du CCAS, de ses agents et de la collectivité si, bien sûr, elles ressentaient un besoin d'aide ou de service.

Les personnes âgées, les personnes fragiles ont accordé un accueil vraiment agréable aux bénévoles et aux agents de la mairie. Elles sont, bien sûr, touchées de l'attention qui leur est portée en cette période quand même très anxiogène et nombreuses sont celles qui ont souhaité que soient rapportés au conseil municipal leurs remerciements. Je vous dis à toute et à tous que ces personnes fragiles et ces personnes âgées remercient l'ensemble des élus de cette proximité que nous avons avec elles.

Au cours des trois semaines suivantes, après cette première semaine, il a été convenu de reprendre les appels tous les dix jours pour les personnes qui n'avaient exprimé aucun besoin. En revanche, les seniors qui ont sollicité une aide ou chez qui les bénévoles et les agents ont ressenti une nécessité de soutien sont appelés par le CCAS. Cinq personnes très âgées retiennent tout particulièrement l'attention du CCAS qui s'assure de leur apporter un soutien très régulier.

Je vous résume brièvement les demandes de service qui ont été présentées. Ce sont des demandes de renseignements ou des demandes de dossiers par exemple pour l'installation de la téléassistance, des demandes de sacs végétaux, des demandes d'attestation de déplacement, des demandes d'aide pour des suivis de dossier retraite, des demandes de transport pour des rendez-vous médicaux, des demandes pour des courses si besoin. C'était à un moment donné. L'intervention des bénévoles a permis de répondre très rapidement aux demandes des seniors.

Voilà ce que je pouvais vous dire en quelques mots sur le travail qui est réalisé quotidiennement à destination de nos seniors et de nos personnes fragiles.

Je voudrais également vous dire un mot de nos commerçants. L'une des grosses problématiques de ce deuxième confinement a été la fermeture des commerces jugés non essentiels à partir de début novembre. Beaucoup ont pu être extrêmement déçus de devoir fermer une deuxième fois alors que d'autres commerces restaient ouverts notamment les grandes surfaces qui ont continué à fonctionner.

Plusieurs de ces commerces jugés non essentiels nous ont fait part non seulement à Bures, mais aussi sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de leurs vives craintes quant à leur situation financières. Ces commerces peuvent déjà bénéficier d'une aide du gouvernement. Ils peuvent aussi et ils ont déjà bénéficié d'une aide de la région relayée par les communautés d'agglomération et en particulier la CPS dans le cadre du fonds de résilience. Avec cette nouvelle fermeture, ils risquaient de se trouver devant un mur assez haut à franchir.

À la communauté d'agglomération, un groupe de travail s'est créé pour essayer de trouver une solution concrète pour venir en aide à ces commerces fermés. Vous savez que l'agglo Paris Saclay n'a pas directement la compétence de développement économique puisque, aujourd'hui, dans le cadre de la loi LOM, c'est une compétence dévolue à la région. Pour autant, il nous paraissait important de pouvoir intervenir et d'apporter une aide concrète à ces commerces.

D'où, une délibération qui a été adoptée il y a une quinzaine de jours en conseil communautaire, celui-ci ayant décidé d'apporter aux commerçants une aide mensuelle de 800 € HT pour payer le loyer ou pour rembourser un crédit. Cette aide a été portée à 1 000 € HT pour les restaurants, les bars, les brasseries à la fois, bien entendu, pour le paiement d'un loyer ou le remboursement d'un crédit.

Cette aide mensuelle sera effective pendant la durée de fermeture administrative du commerce, puisque ces commerces sont fermés de façon administrative à la suite du dernier décret de la fin du mois d'octobre 2020.

À Bures, un gros travail a été effectué par le service Commerce. Je salue Cécile PRÉVOT, l'adjointe. Muriel LAFONTAINE a vraiment été extrêmement présente auprès des commerçants. Aujourd'hui, 24 commerçants ont été identifiés comme ayant subi une fermeture administrative, 7 restaurants, 1 salle de sport, 16 commerces, 6 salons de coiffure-barbier. Nous les avons immédiatement informés de cette aide. Pour être le plus réactif possible, nous les avons informés en amont que la

communauté allait délibérer et dès qu'elle a délibéré, nous leur avons envoyé un mail pour les en informer. Les services de l'agglo ont tout de suite rédigé le dossier qui permet de faire les demandes.

Les demandes sont en train de remonter. Tous les commerçants n'ont pas encore fait remonter leur demande. 4 nous ont déjà fait savoir qu'ils n'étaient pas concernés par le dispositif, car ils n'ont plus de loyer à payer ni de crédit à rembourser. Sur les 20 commerçants restants, pour l'instant, 9 dossiers ont été déposés auprès de la CPS pour traitement. Quant à ceux qui restent, ils sont en train de récupérer les dossiers demandés. Je ne doute pas que nous aurons une demande qui sera faite en bonne et due forme concernant la Ville de Bures.

Je précise que sur l'ensemble de la CPS, nous avons estimé à un nombre de 650 commerces et artisans les personnes concernées par ce type de demande, ce qui est quand même très important. Nous allons sûrement avoir un taux de demandes qui ne sera pas moins important.

Voilà le point que je voulais vous faire concernant la situation de nos commerçants qui, vous le savez, ont pu rouvrir il y a maintenant une dizaine de jours. Ils ne s'inquiètent pas trop pour le mois de décembre, ils sont plutôt confiants. En revanche, ils ont très peur pour le mois de janvier après les fêtes, donc il faudra suivre de très, très près l'évolution de leur situation.

Mes chers collègues, je ne voulais pas être trop, trop long non plus mais je souhaitais vous donner ces 3 informations (les services de l'État et le sous-préfet, les personnes fragiles, les commerçants à Bures). Si vous en êtes d'accord, je vais passer à l'ordre du jour, à moins que quelqu'un souhaite intervenir. (Pas d'intervention).

Je vais donc démarrer l'ordre du jour de ce conseil municipal avec l'approbation du procès-verbal du 29 septembre 2020.

Thierry PRADÈRE : *Bonjour. Par rapport à l'ordre du jour, je voulais dire quelque chose concernant la délibération n° 22.*

Considérant qu'un certain nombre de conseillers n'ont reçu aucune documentation concernant la motion « Projet d'aménagement dite du Barattage »,

Considérant que ce sujet n'a été abordé dans aucune commission de préparation du conseil municipal du 8 décembre 2020,

Rappelant l'article 2121.13 du code général des collectivités territoriales qui précise que « tout membre du conseil municipal, pas seulement ceux de la majorité, a le droit dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération »,

Observant que dans ce cadre, le droit de certains conseillers municipaux est simplement bafoué,

Je vous demande de reporter la délibération de cette motion, sans quoi vous contreviendriez à l'article précité.

Toutefois, fidèles à notre esprit constructif et conscients de l'importance que ces sujets ont pour les Buressois, en ayant notamment une pensée émue pour les inondés de 2016, nous nous engageons à examiner tous les documents nécessaires à une compréhension complète du sujet, dès réception, afin de pouvoir voter en pleine conscience et dans les meilleurs délais cette motion.

Le Maire : *Merci, Monsieur PRADÈRE.*

Nous n'allons pas reporter cette motion qui est une motion...

Thierry PRADÈRE : *... qui est illégale.*

Le Maire : *Monsieur PRADÈRE, quand vous avez parlé, je vous ai laissé parler. Je ne suis en rien d'accord avec ce que vous venez de dire pendant deux minutes, mais vous l'avez dit pendant deux minutes. Maintenant, je vous réponds et je vous demande de m'écouter. Nous n'allons pas reporter cette motion.*

Je ne vous ai demandé aucun document attestant du danger de la 5G. Je ne vous ai demandé aucun document sur l'hôpital de Juvisy ou l'hôpital d'Orsay. Nous sommes dans le cadre de motions. Nous avons toujours déposé des motions et dans ce conseil municipal, nous avons toujours voté des motions. En plus, celle-ci requiert un caractère d'urgence, mais je ne veux pas commencer à discuter du fond de la motion puisque nous les examinerons tout à l'heure et nous pourrons faire valoir nos arguments.

Que cette motion vous gêne, peut-être parce que c'est une vraie motion qui pose un sujet de fond, j'en conviens...

Il faut baisser le bras, j'ai vu que vous vous demandiez la parole, je vais vous la donner.

Thierry PRADÈRE : *Non, non, c'est important, j'ai le droit à la parole.*

Le Maire : *Oui, vous allez l'avoir, mais quand j'aurai fini, donc vous pouvez baisser le bras.*

Thierry PRADÈRE : *Je sais, mais comme cela peut durer longtemps, je maintiens le bras.*

Le Maire : *Non, on a noté. Amélie, M. PRADÈRE a demandé la parole.*

Thierry PRADÈRE : *Merci.*

Le Maire : *Mais après, quand j'aurai fini.*

Aujourd'hui, ce soir, nous examinerons cette motion. Cela étant, il vous appartient de faire votre travail d'opposant et d'attaquer devant toute juridiction le bien-fondé de la motion, c'est votre travail. Nous, en revanche, on va voter parce qu'il faut que l'on agisse.

Thierry PRADÈRE : *Je remarque qu'une fois de plus, vous répondez à côté de la question. Mon propos n'est pas de voter contre ou de voter pour ou de m'abstenir sur cette motion. Je ne peux pas y répondre, je ne suis pas en situation de voter sur cette motion, n'ayant aucune des données.*

C'est de votre devoir d'informer les conseillers pour qu'ils votent. Je parle là de démocratie, Monsieur le Maire. Donc je vous demande de bien noter au compte-rendu que vous refusez d'informer les conseillers qui sont en situation de voter sans savoir pourquoi ils votent. Je ne sais pas si cela ne concerne que les conseillers de l'opposition, mais cela m'inquiète.

Le Maire : *Je vous demande de noter au compte-rendu que vous serez informés avec le contenu de cette motion et que vous pourrez voter en lisant le contenu de cette motion. Si vous souhaitez ne pas prendre part au vote, voter contre ou vous abstenir, c'est votre droit le plus strict.*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le Maire : Mes chers collègues, je vais demander l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2020. Y a-t-il des remarques ?

Thierry PRADÈRE : J'ai deux remarques.

La première est page 84 où je demande à remplacer « acheté » par « à jeter ». Est-ce que cela peut être noté ?

Deuxièmement, en relisant le procès-verbal qui fait quand même plus de 85 pages, j'ai remarqué qu'aucun des engagements que vous avez pris n'a été suivi d'effet. Si vous voulez, je peux vous en donner lecture, mais je pense que cela va être un petit peu pénible. Page 9 par exemple, nous n'avons toujours pas reçu le coût de l'établissement du PV. Page 57, aucun retour concernant certains frais d'assainissement. Est-ce que vous pouvez faire en sorte que les engagements que vous prenez devant ce conseil soient suivis d'effets ? Merci.

Le Maire : Moi, je vais vous demander, Monsieur PRADÈRE, maintenant, de mettre systématiquement votre masque pour des raisons de sécurité. Je vous demande de mettre votre masque.

Thierry PRADÈRE : Pas de problème.

Le Maire : Tout le monde met son masque. Nous sommes en crise sanitaire, il est irresponsable de ne pas porter son masque.

Thierry PRADÈRE : et comme d'habitude, vous ne répondez pas à la question posée.

Le Maire : Si nous n'avons pas apporté toutes les informations, nous le ferons, bien entendu, et je vous remercie de nous le rappeler.

Sur ce procès-verbal, y a-t-il d'autres remarques ? Je le mets aux voix.

- **25 VOIX POUR**
22 voix Majorité + 2 voix AGIR à BURES (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) + 1 voix ENSEMBLE POUR BURES (Christine QUENTIN).
- **3 VOIX CONTRE** - ENSEMBLE POUR BURES (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERÉY).

Je vous remercie.

Nous arrivons maintenant à une série de délibérations sur les finances. J'en profite pour vous présenter Alexandra MASTEY qui est derrière Irène BESOMBES. C'est notre nouvelle directrice des finances. En notre nom à tous, je lui souhaite la bienvenue.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Maire : Je dois désigner un secrétaire de séance, je crois savoir que c'est M. BODIOT.

Jean-Marc BODIOT : Qui accepte.

Le Maire : Bravo. Merci.

Je vais, sans plus tarder, donner la parole à notre maire adjoint, Christophe DEBONNE, pour qu'il nous présente les différentes délibérations ayant trait aux finances.

FINANCES**1 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DU 30 SEPTEMBRE 2020****Rapporteur : Christophe DEBONNE**

Dans le cadre des évaluations et de divers ajustements des compétences assurés par la Communauté Paris Saclay (CPS), la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 30 septembre dernier et il convient d'approuver le rapport ci-annexé qui traite des points ci-dessous :

PARTIE I - RELEVÉ DE DÉCISIONS

- Sur le règlement intérieur.
- Sur le rapport CLETC.

PARTIE II - RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

AC 2020-3	AC 2021-1
-1 407 895.61	-1 407 895.61

Suite à la présentation en commission, le 26 novembre 2020, il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC ci-joint du 30 septembre 2020 et d'adopter le montant révisé des attributions de compensation après révision libre.

Christophe DEBONNE : *Bonsoir.*

Cette première délibération est pour approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) et Attribution de Compensation du 30 septembre 2020.

Ce rapport contient plusieurs décisions concernant plusieurs communes de l'agglomération dont Bures pour le transfert des charges liées au transfert d'agents pour les espaces verts, pour un montant de 60 000 €.

Le Maire : *Sur cette délibération ?...*

Thierry PRADÈRE : *Il n'y a pas spécifiquement de détails sur le sujet. Je voudrais juste vous dire que nous sommes assez incapables de nous prononcer sur des délibérations qui sont rédigées en termes très administratifs.*

Sur celle-ci dont nous avons discuté en commission, nous souhaitons avoir un retour circonstancié en matière de gains économiques et de gains de qualité de service pour la commune. Là, c'est un transfert vers la CLETC, mais j'aimerais bien voir un peu plus loin et vérifier que, pour la commune, les transferts qui ont été décidés seront bien une amélioration en coûts et en qualité.

Nous avons décidé au niveau de la commission de prendre comme cas d'étude la rue de La Hacquinière. J'espère que nous pourrons rapidement avoir de la visibilité sur le sujet.

Le Maire : Si je résume, vous êtes embêtés pour voter nos motions, vous êtes embêtés pour voter nos délibérations administratives. Je propose que vous nous fassiez la liste des délibérations que vous souhaitez que je présente, comme cela, vous les voterez.

Thierry PRADÈRE : *Si vous voulez, pas de souci.*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 30 septembre 2020 portant sur les évaluations et les divers ajustements dans le cadre des compétences,

Considérant l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 26 novembre 2020,

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris Saclay,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, du 30 septembre 2020 ci-après annexé.
- **Adopte** le montant révisé des attributions de compensation après révision libre.

AC 2020-3	AC 2021-1
-1 407 895.61	-1 407 895.61

Le Maire : Je vous remercie.

2 - AUTORISATION GÉNÉRALE ET PERMANENTE DE POURSUITES AU COMPTABLES PUBLIC

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible, de donner une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Ainsi, le comptable public en charge du recouvrement des recettes de la commune de Bures-sur-Yvette sollicite cette dernière afin qu'elle lui accorde, pour la durée du mandat en cours, une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur.

Toute procédure de vente mobilière ou immobilière sera soumise à une autorisation spécifique de la part de l'ordonnateur.

En application de l'article R1617-24 du CGCT, qui dispose que « le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable », les créances pour lesquelles les poursuites n'ont pu être exercées du fait d'une absence de réponse ou d'une absence d'autorisation feront l'objet d'une présentation en non-valeurs.

Par ailleurs, toute poursuite exercée dans le respect des seuils prédéfinis et demeurée infructueuse amènera à proposer l'admission en non-valeurs des créances en cause.

Suite à la présentation en commission, le 26 novembre 2020, il est demandé au conseil municipal d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance de fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin du mandat 2020-2026, de préciser que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur, et d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Christophe DEBONNE : Cette seconde délibération vise à donner l'autorisation générale et permanente au comptable public de recouvrer des dettes. Cette autorisation est donnée pour la durée du mandat. C'est une délibération que nous prenons à chaque début de mandat.

Thierry PRADÈRE : Vous savez que nous ne sommes pas très favorables aux délégations. Il nous paraît souhaitable que l'ordonnateur, vous-même, qui est dans la république la personne la plus proche de ses administrés et de leurs problématiques, conserve cette responsabilité.

Christophe DEBONNE : Comme il vous a été répondu en commission, cela ne veut pas dire que l'on n'a pas notre mot à dire sur le recouvrement de dettes. C'est juste le fait que l'on autorise le comptable public à poursuivre quand c'est nécessaire.

Le Maire : Merci.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales et notamment son article R.1617-24,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquences de priver la collectivité de son pouvoir de surveillances en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides et donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Considérant l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 26 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité ainsi que Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) **ET 4 VOIX CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERREY et Christine QUENTIN).

- **Octroie** une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance.
- **Fixe** la durée de cette autorisation jusqu'à la fin du mandat 2020-2026.
- **Précise** que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur.
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Maire : Je vous remercie.

3 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Christophe DEBONNE

La décision modificative sur le budget principal de la Commune intervient pour réajuster le budget au vu des notifications des bases et des impacts sur les attributions de compensation des transferts de compétences. Elle tient compte également des dépenses supplémentaires et des pertes de recettes liées à la COVID 19. Elle permet enfin de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
74	74718	participation Etat achat masques - COVID		15 997,36
74	7478	Participation CAF		355 000,00
74	74834	etat comp taxe fonc		1 491,00
74	74835	etat comp taxe d habitation		22 993,00
73	73111	Taxes foncières et d'habitation Autres impôts		36 557,00
65	6574	subventions	19 000,00	
65	6541	Admissions en non valeur	3 235,08	
012		diverses natures	- 65 000,00	
011	60612	électricité	120 865,94	
014	739211	Attribution de compensation	60 000,00	
014	739115	prélèvement SRU	4 010,00	
002	002	excédent resultat assainissement		167 084,33
67	678	transfert excédent assainissement à la CPS	167 084,33	
67	6745	remises gracieuses	5 871,40	
042	6811	dotation aux amortissements	504 055,94	
023	023	Virement vers la section d'investissement	- 220 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT			599 122,69	599 122,69

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
021	021	Virement à section de fonctionnement		- 220 000,00
10	10226	Trop perçu Taxe d'Aménagement	34 589,30	
10	1068	transfert excédent assainissement à la CPS	81 611,06	
10	1068	excédent resultat assainissement		81 611,06
13	1328	subvention caisse des depots TEPCV		568 930,30
13	1386	reversement subvention INDIGO	0,04	
28	28128	Amort. Autres agencements et aménagements de terrains		42 460,00
28	281312	Amort. Bâtiments scolaires		2 458,00
28	281318	Amort. Autres bâtiments publics		1 900,00
		Amort. Installations générales, agencements,		
28	28135	aménagements des constructions		423 190,05
28	281533	Amort. Réseaux câblés		1 410,00
28	281534	Amort. Réseaux d'électrification		6 504,00
28	281538	Amort. Autres réseaux		26 133,89
		Installations générales, agencements,		
21	2135	aménagements des constructions	713 473,62	
20	2046	attribution compensation investissement	104 923,28	
TOTAL INVESTISSEMENT			934 597,30	934 597,30
TOTAL			1 533 719,99	1 533 719,99

Suite à la présentation en commission, le 26 novembre 2020, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal.

Christophe DEBONNE : Pour rappel, les décisions modificatives sont tout à fait normales dans la vie d'une collectivité. Cette première décision modificative intervient dans le contexte que l'on connaît et après le vote du budget au mois de juillet. Cette décision modificative vise à modifier le budget selon les dernières données que l'on a aujourd'hui.

Le Maire : Nous avons deux demandes de parole, M. PRADÈRE et M. COLLET.

Thierry PRADÈRE : Juste un commentaire. Cette DM1 qui est normale - vous avez tout à fait raison - entend corriger principalement des erreurs du budget, dont certaines avaient déjà été mentionnées en juillet. Mon sentiment, c'est que nous glissons d'une notion de budget municipal à du simple suivi de dépenses. Cela ne me va pas.

Patrice COLLET : Je voudrais insister aussi sur le fait que nous ne pouvons pas avoir confiance dans les chiffres qui nous sont présentés là. Quelques exemples : en commission, nous avons pointé un chiffre qui paraissait anormal. Il y a eu une correction, très bien, mais il s'agissait quand même de 150 000 € d'erreur. Deux autres exemples : une dotation aux amortissements de 500 000 € qui manquait dans le budget primitif et un surcoût sur la consommation d'électricité pour lequel on nous a présenté en une semaine deux chiffres différents avec 50 000 € d'écart. On est au mois de décembre, on peut penser que l'on a maintenant une bonne connaissance de dépenses. Tout cela montre bien que l'on ne peut pas avoir confiance tant dans les chiffres du budget primitif que dans ceux de cette DM.

Il est inutile de rappeler que les questions posées par nos prédécesseurs il y a très longtemps n'ont toujours pas eu de réponse non plus, donc quelle confiance pouvons-nous avoir dans tous ces chiffres ? Beaucoup ici savent que fin 2019, début 2020, il y a eu de graves dissensions dans les services qui ont pu aussi aggraver encore toutes ces difficultés à avoir des chiffres, donc nous voterons contre cette décision modificative parce que nous n'avons pas du tout confiance dans les chiffres.

Encore une fois peut-être va-t-on entendre : « Vous êtes dans votre rôle, vous êtes contre tout ». C'est un moyen simple d'é luder la question et de passer à autre chose, mais il me semble que, oui, déjà, nous sommes dans notre rôle puisque nous devons des comptes à nos électeurs et que vous devez des comptes aussi à vos électeurs, me semble-t-il.

On peut continuer à jouer au jeu des 7 erreurs, on peut attendre que la chambre régionale des comptes vienne mettre son nez là-dedans, mais on peut aussi essayer de sortir de cette situation qui est quand même bien inquiétante. D'autant plus que maintenant, une nouvelle équipe arrive dans les services et il serait peut-être temps de remettre les compteurs à zéro, si j'ose dire. Pour cela, il faudrait que tout le monde sorte un peu des postures habituelles, tout le monde ne s'écoute pas.

Ce que nous proposons pour essayer de sortir de cette situation qui est très malsaine, c'est une mission d'information et d'évaluation au sein du conseil. C'est un dispositif qui existe dans les communes de plus de 50 000 habitants, c'est prévu par la loi. Rien ne nous empêche d'en mettre en œuvre une ici à Bures pour traiter tout cela en transparence et en collaboration, pour remettre à plat notre situation financière et repartir sur une base saine.

Voilà ce que je voulais vous proposer pour sortir de cette situation, une mission d'information et d'évaluation.

Christophe DEBONNE : *Plus de questions ? (Pas d'intervention). Merci.*

Oui, Monsieur COLLET, je constate effectivement que vous êtes dans votre rôle d'opposition puisque vous soulevez des points qui ont été soulevés en commission. Je vais vous rappeler que ce que l'on a voté au mois de juillet, c'est un budget primitif qui s'appuie sur des choses assez concrètes tel que des contrats dont on connaît le montant exact, mais cela s'appuie aussi sur des hypothèses.

Je vais vous dire encore dans quel contexte on a voté ce budget. Il y a de nombreuses recettes sur lesquelles on a préféré être prudent, il y a des dépenses sur lesquelles il y a eu des dépassements. Cela s'appelle un contexte de crise, je pense.

Je vous rappelle aussi que notre directrice financière est arrivée le 1^{er} décembre et qu'elle nous a gentiment aidés un peu avant, mais on ne peut pas lui en vouloir de corriger certaines choses entre la commission et le conseil.

J'ai répondu à vos points, cela ne vous satisfait pas certainement.

Patrice COLLET : *Je souhaite bon courage à la nouvelle directrice financière, mais si je vous écoute, on ne fait rien et on continue, c'est votre réponse.*

Le Maire : *Ce n'est pas du tout ce qu'il a dit, Monsieur COLLET. Je veux bien que l'on sorte des postures, mais il faut que vous aussi, vous écoutiez. Moi, je vous écoute attentivement, je pense que Christophe vous a écouté attentivement et il vous a répondu.*

Je tiens quand même à rappeler que, premièrement, nous sortons d'une période de trois ans d'intenses travaux réalisés et d'investissements réalisés par la Ville, tout le monde a pu le voir. Je ne vais pas revenir sur le débat qui a eu lieu lors de la présentation du ROB en février dernier. Même si vous n'étiez pas tous dans la salle, on peut le retrouver dans tous les bons comptes rendus du conseil municipal. Oui, nous avons énormément investi.

Deuxièmement, nous avons commencé l'année par une crise sanitaire qui, excusez-moi, nous a quand même amenés à nous interroger sur les recettes que nous allions être en droit de nous attendre à retrouver ou à ne pas retrouver. C'est vrai qu'il est très difficile de lire dans le marc de café quand une telle crise démarre, quand vous arrêtez des activités et quand vous savez que vous risquez de ne pas retrouver de recettes.

Mon sentiment, Monsieur COLLET, c'est qu'au bout du bout, on ne sera pas loin de 500 000 € de perte de recettes. Tout cela se discute et on verra si c'est le cas, mais je pense que l'on ne doit pas être loin de la réalité, 500 000 € de perte de recettes.

Vous venez de dire qu'il y a eu des dissensions dans les services. Il y a peut-être des dissensions dans les services, mais je ne peux pas non plus reprocher aux agents, en début d'année ou au printemps, d'avoir fait des prévisions sur des baisses de recettes, des manques de recettes. Je ne peux pas trop non plus le leur reprocher au regard de la situation dans laquelle nous sommes rentrés.

C'est sûrement un budget 2020 qui a été très difficile à monter. C'est un budget dont on n'a pas encore le résultat, bien entendu. Malheureusement, on ne l'a qu'en début d'année. Là, on y verra beaucoup plus clair sur nos capacités par rapport à 2021.

Comme l'a souligné Christophe, Mme MASTÉY vient d'arriver. Je lui confie maintenant une mission d'évaluation. D'ailleurs, elle fera un point circonstancié devant la commission des finances. Ce sera son travail et elle l'effectuera bien volontiers sur la situation.

Ok, parlez de posture, ce que vous voulez, mais reconnaissons tous que nous avons connu une année 2020 quand même extrêmement singulière et dans laquelle il était extrêmement difficile de voir ce qu'il allait se passer.

Je remercie Christophe aussi pour le travail qu'il réalise et l'allant qu'il met sur les finances, mais on y verra beaucoup plus clair en début d'année quand on aura le réalisé.

Thierry PRADÈRE : *C'est bien essayé, mais je ne crois pas me tromper beaucoup - Patrice sera d'accord avec moi - pour dire que la remarque était principalement sur les dépenses, notamment les dépenses électriques par exemple.*

Nous sommes entièrement d'accord avec vous, au niveau des recettes, la situation est difficile, mais les remarques que nous faisons, c'est qu'au niveau des dépenses aussi, c'est variable. On nous dit : « Ah, oui, finalement, en fait, en 2019, c'était beaucoup plus fort, alors on corrige ». Dans ce cas-là, pourquoi n'en a-t-on pas tenu compte dans le budget primitif ?

Nicolas FEREY : *Le bouclier de la crise est aussi un peu facile puisque les problématiques de budget de la Ville datent largement d'avant le début du COVID. C'est très facile d'avoir ce bouclier-là, surtout quand des élus demandent d'avoir accès régulièrement à la trésorerie de la Ville et que vous refusez, cela n'a rien à voir avec le COVID.*

Je suis un peu triste de la situation et je rejoins M. COLLET sur le fait qu'il est nécessaire d'avoir une structure qui permette vraiment, vraiment immédiatement et de manière urgente, toute la transparence sur la gestion du budget communal.

Merci.

Le Maire : *Monsieur FEREY, la transparence existe. Vous aurez accès au budget communal lorsque l'on va bâtir ce budget. Il y aura des instances pour cela (la commission des finances, le conseil municipal) et vous pourrez exprimer vos remarques concernant ce budget qui ne sera peut-être pas le vôtre, vous le contesterez peut-être, mais cela sera ce budget.*

Je veux quand même rappeler que vos prédécesseurs sur ces bancs nous ont âprement reproché pendant des années notre timidité en matière d'investissement. Aujourd'hui, je remarque que vous nous reprochez d'avoir trop investi, mais il fut un temps où qu'est-ce que l'on entendait de la part de vos amis assis sur ces bancs, qui nous reprochaient de ne pas assez investir, de ne pas assez nous endetter. Je demanderai juste un peu de tenue dans les discours.

Le bouclier de la crise, Monsieur FEREY, on va le sentir passer. Je vous rappelle que les actions que nous avons mises en œuvre pendant cette crise, c'est-à-dire exonérer tous nos locataires de paiement de loyer, faire les chèques pour permettre aux personnes à faibles revenus de venir faire leurs courses chez les commerçants de Bures, les aides du CCAS qui augmentent, bien entendu, tout cela a un coût et il faut que la collectivité en prenne sa part. Je pense que l'on est tous d'accord là-dessus autour de la table.

Ces dépenses-là dont parlait M. PRADÈRE, les dépenses que nous avons réalisées pour venir en aide à nos concitoyens, elles s'accompagnent, qu'on le veuille ou non, d'un manque de recettes criant, que je vous ai dit estimer à ce montant-là. C'est peut-être un peu plus ou un peu moins, je ne sais pas, mais on devrait être dans ces eaux-là.

Nicolas FEREY : Il va falloir que vous commenciez quand même à ouvrir grand vos oreilles. On ne reproche pas le fond des décisions sur le budget, le contenu, pas du tout. Vous nous répondez encore à côté de la plaque. On reproche le manque de transparence et le fait que vous disiez qu'on arrivera en commission et qu'il y aura toute la transparence. Quand on arrive en commission finances et que chaque ligne est erronée, excusez-moi, mais ce n'est pas sérieux.

Vous ne pouvez pas nous reprocher d'aller contre vos investissements, pas du tout, on est tout à fait d'accord avec cela. On vous reproche de gérer un budget au doigt mouillé, de n'avoir aucune transparence envers les élus et de ne pas reconnaître les erreurs que l'on vous pointe du doigt de manière très explicite et de manière très ouverte. On vous reproche de refuser d'avoir un observatoire ou une mission qui permette de discuter de ces problématiques-là de manière ouverte et transparente.

Là, vous répondez encore une fois à côté de la plaque. On est évidemment favorable à toutes les mesures qui ont été prises pour aider les commerçants et pour aider les gens qui en ont besoin. Vous ne répondez pas à la question. Nous ne sommes pas contre ces mesures-là.

Par ailleurs, vous parlez d'investissement, de pas assez d'endettement. Excusez-moi, mais nous ne sommes pas nos prédécesseurs.

Le Maire : Si.

Nicolas FEREY : Vous nous associez à ces prédécesseurs de manière systématique. Or, vous avez quand même constaté que l'opposition a largement changé et il va falloir changer un peu votre fusil d'épaule.

Quand vous parlez de nos amis, je ne sais pas de qui vous parlez. Vous avez peut-être des précisions à me donner, mais j'aimerais bien que vous précisiez qui sont ces amis. Je ne sais pas de qui vous parlez ni de quoi vous parlez. Vous parlez de nos amis Buressois, des 30 % qui nous ont élus ? Ce sont peut-être ceux-là nos amis à qui vous devez des comptes et à qui vous refusez une transparence en matière de budget municipal. Commencez à être sérieux, s'il vous plaît.

Le Maire : Non, Monsieur FEREY, justement, soyons sérieux. Vos amis, c'est BUS puisque vous êtes les dignes héritiers du BUS. Ce sont eux vos amis et vous êtes leurs héritiers. Il faut l'assumer, ce n'est pas grave.

Thierry PRADÈRE : Non, c'est différent. Il serait temps d'ouvrir un peu les yeux.

Le Maire : Excusez-moi, je parle, Monsieur PRADÈRE.

Thierry PRADÈRE : Oui, mais je vous réponds.

Le Maire : Non.

Christine QUENTIN : Je ne suis pas BUS non plus.

Le Maire : Je ne dis pas que vous êtes BUS...

Thierry PRADÈRE : Si.

Le Maire : Excusez-moi, j'ai la parole.

Nicolas FERÉY : Non, c'est écrit là, c'est en gros. Vous avez des yeux pour lire ?

Thierry PRADÈRE : Ce comportement est ridicule.

Le Maire : Monsieur FERÉY, je ne vous coupe pas la parole quand vous parlez. Je dis que vous êtes les héritiers de la liste qui était là auparavant. Pour nous, vous êtes comme eux.

Le budget est exécuté normalement. Vous aurez l'occasion, bien entendu, de débattre avec nous du budget 2021. Nous avons une nouvelle directrice des finances, le travail sera réalisé normalement.

En revanche, je ne peux pas laisser dire qu'il y a une faute à chaque ligne, comme vous venez de le faire, parce que c'est faux, Monsieur FERÉY, vous racontez des histoires.

J'ai une demande de parole de M. COLLET, puis de M. PRADÈRE.

Patrice COLLET : On peut cacher les postures, mais elles reviennent au galop. On parle des investissements, des anciens élus. C'est un bon moyen une nouvelle fois de ne pas répondre aux questions que l'on pose et aux observations que l'on fait puisque l'on constate des anomalies. Que la facture d'électricité en décembre varie de 50 000 € en une semaine, ce n'est pas l'effet du Covid, c'est l'effet d'un manque de maîtrise.

Le Maire : C'est votre point de vue.

Thierry PRADÈRE : Vu que l'atmosphère est au rire, j'aurais bien aimé vous demander quelle ligne - au singulier - vous avez vue qui est bonne. Je ne vous poserai pas la question parce que vous ne sauriez pas répondre.

En revanche, cette utilisation que vous avez, tout d'un coup, des étiquettes me gêne. C'est facile. Est-ce que je vous ai dit un jour que vous étiez Les Républicains ? Est-ce que j'ai dit à quelqu'un qu'il était héritier de La République en Marche ? Non, vous êtes Réussir Bures. Moi, je suis Ensemble pour Bures et j'aimerais bien que vous vous en souveniez. Merci.

Le Maire : Je me souviens tout à fait, Monsieur PRADÈRE, que vous êtes Ensemble pour Bures. Je dis simplement que vos prédécesseurs s'appelaient BUS et que pour moi, vous en êtes le prolongement, et je pense pour beaucoup de gens dans cette salle.

Mes chers collègues, nous allons mettre aux voix cette DM.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 de la commune,

Vu la délibération n° 137-2020 du 20 juillet 2020 portant affectation définitive du résultat 2019,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 26 novembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n°1 afin de permettre un ajustement des crédits,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR (les élus de la majorité) **ET 6 VOIX CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERÉY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal ainsi :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
	74	74718 participation Etat achat masques - COVID		15 997,36
	74	7478 Participation CAF		355 000,00
	74	74834 etat comp taxe fonc		1 491,00
	74	74835 etat comp taxe d habitation		22 993,00
	73	73111 Taxes foncières et d'habitation Autres impôts		36 557,00
	65	6574 subventions	19 000,00	
	65	6541 Admissions en non valeur	3 235,08	
✓	012	diverses natures	- 65 000,00	
✓	011	60612 électricité	120 865,94	
✓	014	739211 Attribution de compensation	60 000,00	
✓	014	739115 prélèvement SRU	4 010,00	
✓	002	002 excédent resultat assainissement		167 084,33
	67	678 transfert excédent assainissement à la CPS	167 084,33	
	67	6745 remises gracieuses	5 871,40	
✓	042	6811 dotation aux amortissements	504 055,94	
✓	023	023 Virement vers la section d'investissement	- 220 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT			599 122,69	599 122,69

INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
021	021	Virement à section de fonctionnement		- 220 000,00
10	10226	Trop perçu Taxe d'Aménagement	34 589,30	
10	1068	transfert excédent assainissement à la CPS	81 611,06	
10	1068	excédent resultat assainissement		81 611,06
13	1328	subvention caisse des depots TEPCV		568 930,30
13	1386	reversement subvention INDIGO	0,04	
28	28128	Amort. Autres agencements et aménagements de terrains		42 460,00
28	281312	Amort. Bâtiments scolaires		2 458,00
28	281318	Amort. Autres bâtiments publics		1 900,00
28	28135	Amort. Installations générales, agencements, aménagements des constructions		423 190,05
28	281533	Amort. Réseaux câblés		1 410,00
28	281534	Amort. Réseaux d'électrification		6 504,00
28	281538	Amort. Autres réseaux		26 133,89
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	713 473,62	
20	2046	attribution compensation investissement	104 923,28	
TOTAL INVESTISSEMENT			934 597,30	934 597,30
TOTAL			1 533 719,99	1 533 719,99

Le Maire : Je vous remercie.

Nous passons au point suivant, la DM n° 1 est dédiée au budget Hôtel d'entreprises 1.

4 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET HÔTEL ENTREPRISES 1

Rapporteur : Christophe DEBONNE

La décision modificative sur le budget Hôtel Entreprises 1 intervient pour procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
011	6042	PRESTATIONS DE SERVICES	- 7 374,52	
011	6542	CREANCES ETEINTES	7 374,52	
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00	0,00

INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00

Suite à la présentation en commission, le 26 novembre 2020, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget HE1.

Christophe DEBONNE : Cette DM n° 1 sur le budget Hôtel d'entreprises 1 est dans la lignée du DM Budget Ville. Il n'y a rien de spécifique.

Le Maire : Y a-t-il des questions ? (Pas d'intervention). Je la mets aux voix.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 Hôtel d'entreprises 1,

Vu la délibération n° 143/2020 du 20 juillet 2020 portant affectation définitive du résultat 2019,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 26 novembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 1 afin de permettre une réaffectation des crédits,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget Hôtel d'entreprises 1 ainsi :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
011	6042	PRESTATIONS DE SERVICES	- 7 374,52	
011	6542	CREANCES ETEINTES	7 374,52	
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00	0,00

INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00

Le Maire : Je vous remercie.

5 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET HÔTEL ENTREPRISES 2

Rapporteur : Christophe DEBONNE

La décision modificative sur le budget Hôtel Entreprises 2 intervient pour procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
011	6542	CREANCES ETEINTES	44 233,05	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 44 233,05	
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00	0,00

INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
023	023	virement à la section d'investissement		-44 233,05
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-44 233,05	
TOTAL INVESTISSEMENT			-44 233,05	-44 233,05
TOTAL			-44 233,05	-44 233,05

Suite à la présentation en commission, le 26 novembre 2020, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget HE2.

Christophe DEBONNE : C'est la même chose pour l'hôtel d'entreprise 2.

Le Maire : C'est une bonne DM.

Y a-t-il des questions ? (Pas d'intervention). Je la mets aux voix.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 Hôtel d'entreprises 2,

Vu la délibération n° 147/2020 du 20 juillet 2020 portant affectation définitive du résultat 2019,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 26 novembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 1 afin de permettre une réaffectation des crédits,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget Hôtel d'entreprises 2 ainsi :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
011	6542	CREANCES ETEINTES	44 233,05	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 44 233,05	
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00	0,00

INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
023	023	virement à la section d'investissement Installations générales, agencements, aménagements des constructions		-44 233,05
21	2135		-44 233,05	
TOTAL INVESTISSEMENT			-44 233,05	-44 233,05
TOTAL			-44 233,05	-44 233,05

Le Maire : Je vous remercie.

Nous passons ensuite à la délibération Pertes sur créances irrécouvrables du budget Ville.

6 - PERTES SUR CRÉANCES IRRECOUVRABLES BUDGET VILLE

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Madame la Trésorière Principale d'Orsay a dressé un état de produits irrécouvrables qui ne peuvent être recouverts.

Cette admission en non-valeur doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Le détail de ces créances, qui concerne le budget général M14 de la ville, est le suivant :

Année 2006 : 388.19 € (impayés restauration et CLSH)
 Année 2007 : 1 214.29 € (impayés restauration et CLSH)
 Année 2008 : 480.91 € (impayés restauration et CLSH)
 Année 2009 : 1 228.83 € (occupation du domaine public, CLSH, impayés restauration et remboursement indemnités sécurité sociale)
 Année 2012 : 109.59 € (impayés CLSH)
 Année 2013 : 689.63 € (impayés CLSH, frais de fourrière)
 Année 2014 : 1 551.02 € (impayés CLSH, impayés crèche, impayés activités sportives, frais de fourrière)
 Année 2016 : 27.28 € (impayés CLSH, impayés crèche, impayés restauration)
 Année 2017 : 29.09 € (impayés crèche, impayés restauration)
 Année 2018 : 106.05 € (impayés crèche et remboursement indemnités sécurité sociale)

Soit un total de 5 848,88 €

Ces opérations seront passées sur le compte « pertes sur créances irrécouvrables » article 654.

Suite à la présentation en commission, le 26 novembre 2020, il est demandé au conseil municipal d'approuver le montant admis en non-valeur, le produit irrécouvrable d'un montant global de 5 848,88 euros (cinq mille huit cent quarante-huit euros et quarante-vingt-huit centimes), relatif à des à des impayés crèche, centres de loisirs, restauration, frais de fourrière et remboursements d'indemnités de sécurité sociale pour les années 2007 à 2018.

Christophe DEBONNE : Cette délibération a pour but de voter pour la mission en non-valeur de plusieurs sommes pour épurer celle-ci du budget. La mission en non-valeur revient à statuer sur le fait que l'on ne recouvrera probablement pas ces sommes et plutôt que de les garder d'année en année, on décide de les mettre en non-valeur. Nous avons un total de 5 848,88 € sur le budget Ville.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière Principale d'Orsay,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 26 novembre 2020,

Considérant que les créances ne peuvent être recouvrées,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** le montant admis en non-valeur, le produit irrécouvrable d'un montant global de 5 848,88 euros (cinq mille huit cent quarante-huit euros et quarante-vingt-huit centimes), relatif à des à des impayés crèche, centres de loisirs, restauration, frais de fourrière et remboursements d'indemnités de sécurité sociale pour les années 2007 à 2018.
- **Décide** de passer ces opérations sur le compte « pertes sur créances irrécouvrables », article : 654, Fonction : 01.

Le Maire : Je vous remercie.

7 - PERTES SUR CRÉANCES IRRECOUVRABLES BUDGET HE1

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Madame la Trésorière Principale d'Orsay a dressé un état de produits irrécouvrables qui ne peuvent être recouverts.

Cette admission en non-valeur doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Le détail de ces créances, qui concerne le budget Hôtel Entreprises 1 est le suivant :

Année 2002 : 1 357,72€ (impayés loyers et charges)

Année 2003 : 5 211,34€ (impayés loyers et charges)

Année 2004 : 805,46€ (impayés loyers et charges)

Soit un total de 7374,52€.

Ces opérations seront passées sur le compte « pertes sur créances irrécouvrables » article 654.

Suite à la présentation en commission, le 26 novembre 2020, il est demandé au conseil municipal d'approuver le montant admis en non-valeur, le produit irrécouvrable d'un montant global de 7 374,52 euros (sept mille trois cent soixante-quatorze euros et cinquante-deux centimes), relatif à des à des impayés de loyers et de charges pour les années 2002 à 2004.

Christophe DEBONNE : On a la même délibération pour le budget HE1 pour un total de 7 374,52 € concernant divers impayés sur les années 2002 à 2004.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière Principale d'Orsay,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 26 novembre 2020,

Considérant que les créances ne peuvent être recouvrées,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** le montant admis en non-valeur, le produit irrécouvrable d'un montant global de 7 374,52 euros (sept mille trois cent soixante-quatorze euros et cinquante-deux centimes), relatif à des à des impayés de loyers et de charges pour les années 2002 à 2004.
- **Décide** de passer ces opérations sur le compte « pertes sur créances irrécouvrables », article : 654, Fonction : 01.

8 - PERTES SUR CRÉANCES IRRECOUVRABLES BUDGET HE2

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Madame la Trésorière Principale d'Orsay a dressé un état de produits irrécouvrables qui ne peuvent être recouverts.

Cette admission en non-valeur doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Le détail de ces créances, qui concerne le budget Hôtel Entreprises 2 est le suivant :

- **ECCY DÉVELOPPEMENT** : Impayés de loyers et charges années 2005 à 2007 pour un montant de 25 955,60€ (clôture pour insuffisance d'actif - jugement du 26/11/2014 - ouverture de la Liquidation Judiciaire le 19/04/2012)
- **MANITOBE** : Impayés de loyers et charges années 2009 à 2010 pour un montant de 18 235,80€ (suite au Certificat d'irrecouvrabilité établi par le mandataire judiciaire le 6 septembre 2010)

Soit un total de 44 191,40€.

Ces opérations seront passées sur le compte « pertes sur créances irrécouvrables » article 654.

Suite à la présentation en commission, le 26 novembre 2020, il est demandé au conseil municipal d'approuver le montant admis en non-valeur, le produit irrécouvrable d'un montant global de 44 191,40 euros (quarante-quatre mille cent quatre-vingt-onze euros et quarante centimes), relatif à des à des impayés de loyers et de charges pour les années 2005 à 2010.

Christophe DEBONNE : On a la même délibération pour HE2 avec un total de 44 191,40 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière Principale d'Orsay,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 26 novembre 2020,

Considérant que les créances ne peuvent être recouvrées,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** le montant admis en non-valeur, le produit irrécouvrable d'un montant global de 44 191,40 euros (quarante-quatre mille cent quatre-vingt-onze euros et quarante centimes), relatif à des à des impayés de loyers et de charges pour les années 2005 à 2010.
- **Décide** de passer ces opérations sur le compte « pertes sur créances irrécouvrables », article : 654, Fonction : 01.

Le Maire : Je vous remercie.

Nous arrivons à l'autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget communal 2021.

9 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2021

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le budget primitif 2021 sera proposé au vote du conseil en avril 2021.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2021, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption.

Suite à la présentation en commission, le 26 novembre 2020, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, jusqu'à l'adoption du budget 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, à l'exclusion de crédits afférents au remboursement de la dette.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET VILLE	BUDGET + DM 2020	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	177 240 €	44 310 €
2031 Frais d'études	55 240 €	13 810 €
205 Concessions, droits brevets licences	15 000 €	3 750 €
2088 Autres immobilisations incorporelles	107 000 €	26 750 €
204 SUBVENTION D EQUIPEMENT VERSEES	774 923 €	193 730 €
2041512 GFP rat: Bâtiments, installations	670 000 €	167 500 €
2046 Attribution compensation investissement	104 923 €	26 230 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 097 290 €	524 321 €
2121 Plantations, arbres, bois, arbustes	10 700 €	2 675 €
2128 Autres agencements et aménagements	27 500 €	6 875 €
2135 Installations générales, agencements...	1 597 284 €	399 320 €
2138 Autres constructions	134 900 €	33 725 €
21533 Réseaux câblés	10 500 €	2 625 €
21534 Réseaux d'électrification	10 000 €	2 500 €
21538 Autres réseaux	9 900 €	2 475 €
21568 Autes matériels, outillages d'incendie	2 900 €	725 €
2158 Autes matériels, outillages techniques	3 000 €	750 €
2183 Matériel de bureau et informatique	48 700 €	12 175 €
2184 Mobilier	51 550 €	12 887 €
2188 Autres matériels et mobiliers	190 356 €	47 589 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	35 590 €	8 897 €
10226 Taxe d'aménagement	35 590 €	8 897 €

Christophe DEBONNE : C'est une délibération assez classique en fin d'année. Étant donné que le budget sera voté au mois d'avril, il est demandé au conseil de donner l'autorisation d'utiliser le quart des crédits d'investissement pour débiter l'année 2021 avant le vote du budget. Pour le fonctionnement, cette autorisation est automatique, mais elle reprend le budget précédent 2020.

Le Maire : J'ai deux demandes de parole, M. PRADÈRE et M. FERÉY.

Thierry PRADÈRE : La démarche est classique, M. DEBONNE l'a rappelé. Néanmoins, la légèreté du traitement budgétaire ne nous permet pas de nous assurer que tout va bien se passer, donc nous nous abstenons sur cette demande sans visibilité.

Nicolas FERÉY : Rien à ajouter.

Le Maire : Je la mets aux voix.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif communal de l'exercice 2020 adopté par délibération n° 138/2020 du conseil municipal du 15 juillet 2020,

Vu la décision modificative n° 1 2020 adoptée par délibération n° 177/2020 du 8 décembre 2020,

Vu la note de présentation,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 26 novembre 2020,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité ainsi que Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) **ET 4 VOIX CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERÉY et Christine QUENTIN).

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET VILLE	BUDGET + DM 2020	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	177 240 €	44 310 €
2031 Frais d'études	55 240 €	13 810 €
205 Concessions, droits brevets licences	15 000 €	3 750 €
2088 Autres immobilisations incorporelles	107 000 €	26 750 €
204 SUBVENTION D EQUIPEMENT VERSEES	774 923 €	193 730 €
2041512 GFP rat: Bâtiments, installations	670 000 €	167 500 €
2046 Attribution compensation investissement	104 923 €	26 230 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 097 290 €	524 321 €
2121 Plantations, arbres, bois, arbustes	10 700 €	2 675 €
2128 Autres agencements et aménagements	27 500 €	6 875 €
2135 Installations générales, agencements...	1 597 284 €	399 320 €
2138 Autres constructions	134 900 €	33 725 €
21533 Réseaux câblés	10 500 €	2 625 €
21534 Réseaux d'électrification	10 000 €	2 500 €
21538 Autres réseaux	9 900 €	2 475 €
21568 Autes matériels, outillages d'incendie	2 900 €	725 €
2158 Autes matériels, outillages techniques	3 000 €	750 €
2183 Matériel de bureau et informatique	48 700 €	12 175 €
2184 Mobilier	51 550 €	12 887 €
2188 Autres matériels et mobiliers	190 356 €	47 589 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	35 590 €	8 897 €
10226 Taxe d'aménagement	35 590 €	8 897 €

Le Maire : Je vous remercie.

Nous avons une demande d'autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget HE1.

10 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET HE1 2021

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le budget primitif 2021 sera proposé au vote du conseil en avril 2021.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2021, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption.

Suite à la présentation en commission, le 26 novembre 2020, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, jusqu'à l'adoption du budget HE1 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, à l'exclusion de crédits afférents au remboursement de la dette.

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES BUDGET HE 1	BUDGET 2020	1/4 CRÉDITS
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 000€	1 500 €
2031 Études	6 000€	1 500 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	52 613,75 €	13 153,44 €
2315 I2188 Autre immobilisations corporelles	52 613,75 €	13 153,44€
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	58 613,75 €	14 653,44 €

Christophe DEBONNE : C'est la même délibération pour HE1, le quart des crédits d'investissement. Cela représente 14 653,44 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif HE1 de l'exercice 2020 adopté par délibération n° 144-2020 du conseil municipal du 15 juillet 2020,

Vu la Décision Modificative n° 1 HE1 de l'exercice 2020 adopté par délibération n° 178/2020 du 8 décembre 2020,

Vu la note de présentation,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 26 novembre 2020,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité ainsi que Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) **ET 4 VOIX CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERREY et Christine QUENTIN).

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- Précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.
- Précise que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES BUDGET HE 1	BUDGET 2020	1/4 CRÉDITS
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES <i>2031 Études</i>	6 000€ 6 000€	1 500 € 1 500 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES <i>2315 12188 Autre immobilisations corporelles</i>	52 613,75 € 52 613,75 €	13 153,44 € 13 153,44€
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	58 613,75 €	14 653,44 €

11 - AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET HE2 2021

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le budget primitif 2021 sera proposé au vote du conseil en avril 2021.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2021, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption.

Suite à la présentation en commission, le 26 novembre 2020, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, jusqu'à l'adoption du budget HE2 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, à l'exclusion de crédits afférents au remboursement de la dette.

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES BUDGET HE 2	BUDGET 2020	1/4 CRÉDITS
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 2031 Études	8 000€ 8 000€	2 000 € 2 000 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2315 I2135 Autre immobilisations corporelles	30 741,07 € 30 741,07 €	7 685,27 € 7 685,27€
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	38 741,07 €	9 685,27 €

Christophe DEBONNE : Pour HE2, le quart des crédits représente 9 685,27 € en investissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif HE2 de l'exercice 2020 adopté par délibération n° 148-2020 du conseil municipal du 15 juillet 2020,

Vu la Décision Modificative n° 1 HE2 de l'exercice 2020 adopté par délibération n° 179/2020 du 8 décembre 2020,

Vu la note de présentation,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 26 novembre 2020,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité ainsi que Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) **ET 4 VOIX CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERÉY et Christine QUENTIN).

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-joint.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES BUDGET HE 2	BUDGET 2020	1/4 CRÉDITS
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 000€	2 000 €
2031 Études	8 000€	2 000 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 741,07 €	7 685,27 €
2315 12135 Autre immobilisations corporelles	30 741,07 €	7 685,27€
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	38 741,07 €	9 685,27 €

12 - PROCEDURE DE CORRECTION D'ERREURS SUR L'EXERCICE 2021 PAR SITUATION NETTE AU COMPTE 10689 - BUDGET VILLE

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Madame la Trésorière Principale d'Orsay nous a fait part d'une erreur sur l'état de la dette de la Commune de 2011.

En effet, l'emprunt 94507 de la Caisse d'Épargne présente un capital restant dû de 857,85€.

Ce capital restant dû s'explique par une erreur de répartition entre le capital et les intérêts de l'échéance du 25/07/2011.

L'échéance globale était de 26 067,25€. Le capital à amortir était de 23 644,21€ mais la commune a imputé la somme de 22 786,36€ sur le compte 1641 (Mandat 1646), et le montant des intérêts a été majoré à tort de 857,85€ au compte 66111 (Mandat 3689) au lieu du 1641.

L'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions M14, M52, M61, M61, M71, M57, M831, STIF, intégré dans les instructions budgétaires et comptables précitées, permet de corriger des erreurs commises sur exercices clos en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par la section de fonctionnement et le compte de résultat).

L'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

La Trésorerie demande une requalification de l'amortissement du capital antérieur sur le compte 1641 en débitant le compte 1641 de 857,85 € et en créditant le compte 1068 de 857,85 €.

Suite à la présentation en commission, le 26 novembre 2020, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Comptable Public à procéder à cette correction.

Christophe DEBONNE : Madame la Trésorière Principale d'Orsay nous a fait part d'une erreur sur l'état de la dette de la commune de 2011. Sur un emprunt, il restait un capital dû de 857,85 €. C'était une erreur qu'il est donc demandé de corriger dans les registres. C'est une opération technique qui ne change rien au budget.

Nicolas FERREY : Comment se fait-il que, soudainement, on revient en 2011 sur une erreur qui, somme toute, n'est pas d'un montant énorme ? Est-ce que l'on doit s'attendre à avoir 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ?

Christophe DEBONNE : Il me semble que c'est une question un peu technique qui aurait dû être posée en commission, c'est dommage. Il y a des erreurs qu'il faut savoir reconnaître et corriger,

surtout. Je ne peux pas vous répondre plus et je ne peux pas non plus vous dire que l'on ne refera pas une délibération concernant 2012, 2013.

Le Maire : Merci. Bonne réponse de Christophe.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'erreur sur l'état de la dette de la Commune de 2011 exposé par Madame la Trésorière Principale d'Orsay,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 26 novembre 2020,

Considérant l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions M14, M52, M61, M61, M71, M57, M831, STIF, intégré dans les instructions budgétaires et comptables précitées, permet de **corriger des erreurs** commises sur exercices clos **en situation nette**, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par la section de fonctionnement et le compte de résultat),

Considérant que l'écriture se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

Considérant la demande de la Trésorerie d'une requalification de l'amortissement du capital antérieur sur le compte 1641 en débitant le compte 1641 de 857,85 € et en créditant le compte 1068 de 857,85 €.

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** la rectification des écritures comptables.
- **Décide** d'autoriser le Comptable Public à procéder à cette correction.

Le Maire : Merci, Christophe, pour cette série de délibérations Finances.

Je vais passer maintenant la parole à Irène BESOMBES pour les tarifs pour la location des salles.

VIE DE LA CITE

13 - TARIFS POUR LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES 2021

Rapporteur : d'Irène BESOMBES

La Grande Maison dispose de plusieurs salles à destination principalement des associations.

Cet équipement comprend également une salle dénommée Espace Nicklès réservée à l'Amicale des Retraités de 8h à 18h, du lundi au vendredi.

Ce lieu peut également être réservé le soir, à partir de 18h15 et le week-end pour des événements privés (anniversaires, etc.) ou professionnels (assemblée générale).

Après deux années d'utilisation, il convient d'adapter l'offre de salles aux divers utilisateurs qui ont sollicité la Ville telles que les entreprises du secteur.

Dans un souci de simplification, la tarification proposée s'effectue par type d'utilisateurs : associations, entreprises, particuliers pour les salles municipales qui peuvent être louées, à savoir la Salle des Cérémonies située dans la Grande Maison, l'Espace Nicklès et la salle de diffusion située dans le Centre culturel Marcel Pagnol.

Puis, selon le bâtiment :

- par soirée ou week-end pour l'Espace Nicklès ;
- par journée ou demi-journée pour la Salle de Cérémonies ;
- par jour et avec ou sans régisseur pour la salle de diffusion du Centre culturel

Les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :

ESPACE NICKLÈS TYPE DE LOCATION	TARIFS 1/10/2019	AU
Événements privés		
Week-end pour les Buressois	500 €	
Week-end avec un jour férié pour les Buressois	600 €	
Week-end pour les non Buressois	700 €	
Week-end avec un jour férié pour les non Buressois	800 €	
Journée du samedi pour les Buressois	100 €	
Journée du samedi pour les non Buressois	150 €	
Week-end pour un agent communal (une fois par an)	200 €	
Week-end avec un jour férié pour un agent communal (une fois par an)	250 €	
Autres besoins		
Week-end pour une association Buressoise	500 €	
Week-end pour une association non Buressoise	700 €	
Assemblée générale d'une association Buressoise du lundi au jeudi	Gratuité	
Assemblée générale d'une association non Buressoise du lundi au jeudi	150 €	
Assemblée générale d'une copropriété Buressoise du lundi au jeudi	Gratuité	
Assemblée générale d'une copropriété non Buressoise du lundi au jeudi	150 €	

SALLE DE DIFFUSION	SANS RÉGIE	AVEC RÉGIE
Association Buressoise	GRATUIT	
Association non Buressoise entrée gratuite		
Association non Buressoise entrée payante		
Société	250 €	250 €

TARIFS DES SALLES MUNICIPALES AU 1/01/2021			
	Association Buressoise	Particulier Buressois	Autres (non Buressois, entreprise, AG)
ESPACE NICKLÈS			
1 Jour (samedi)	100 €	200 €	300 €
2 jours (week-end)	300 €	500 € *	700 €
Soirée à partir de 18h15	Gratuit	200 €	300 €
SALLES DES CÉRÉMONIES			
Forfait 4 heures	Gratuit	200 €	300 €
SALLE DE DIFFUSION DU CENTRE CULTUREL			
1 Jour sans régie	Gratuit	400 €	500 €
1 Jour avec régie	Gratuit	800 €	1 000 €

* Agent communal : Week-end 200€ 1 fois/an

Suite à la présentation en commission 1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication, le 26 novembre 2020, il est demandé au conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs de location des salles communales pour l'année 2021.

Irène BESOMBES : Bonsoir.

Nous vous proposons de voter des tarifs que nous avons évoqués en commission. Il s'agit de réactualiser les tarifs à la fois pour l'espace Nicklès, pour la salle des cérémonies et pour la salle de diffusion du centre culturel. Nous les réactualisons parce qu'avec la création de la Grande Maison, il y a plus de demandes, donc nous sommes tentés parfois de désengorger un petit peu les demandes en louant la salle des cérémonies qui, elle, n'avait pas de tarifs puisqu'elle n'existait pas. Quant au centre culturel Marcel Pagnol, les tarifs qui existaient étaient très anciens puisqu'ils dataient du temps où la salle de diffusion était transférée à la CAPS.

Il s'agit de réactualiser à la fois en restant un petit peu dans les tarifs qui existaient au moins pour l'ancien foyer Nicklès, qui a été remplacé par l'espace Nicklès, en favorisant les associations à qui la maison des associations est dédiée et en tenant compte des tarifs pratiqués. La plupart du temps, nous restons en dessous des tarifs qui peuvent être pratiqués dans des salles comparables. Nous verrons bien en fonction des demandes si nous varions ces tarifs à la saison prochaine.

Le Maire : Merci, Irène.

Y a-t-il des questions ? Non, donc je mets cette délibération aux voix.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2144-3, L 2212-2,

Vu le Code de propriété de la personne publique et son article L 2125-1,

Vu la délibération n° 81/2019 du 23 septembre 2019 fixant les tarifs de location de l'Espace Nicklès,

Vu la délibération n° 55/2018 du 25 juin 2018 fixant les tarifs de location de la salle de diffusion du Centre culturel Marcel Pagnol,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 26 novembre 2020,

Considérant les besoins de location de salles exprimées par des particuliers, des entreprises ou des associations,

Considérant que la Salle des Cérémonies, l'Espace Nicklès situés dans la Grande Maison, et la salle de diffusion du Centre culturel Marcel Pagnol répondent à ces demandes,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- **Abroge** les délibérations n° 81/2019 du 23 septembre 2019 et n° 55/2018 du 25 juin 2018.
- **Décide** de fixer les tarifs de location des salles municipales (Salle des Cérémonies, Espace Nicklès et salle de diffusion du Centre culturel) à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **Dit** que les recettes seront imputées au budget 2021.

TARIFS DES SALLES MUNICIPALES AU 1/01/2021			
	Association Buressoise	Particulier Buressois	Autres (non Buressois, entreprise, AG)
ESPACE NICKLÈS			
1 Jour (samedi)	100 €	200 €	300 €
2 jours (week-end)	300 €	500€ *	700 €
Soirée à partir de 18h15	Gratuit	200 €	300 €
SALLES DES CÉRÉMONIES			
Forfait 4 heures	Gratuit	200 €	300 €
SALLE DE DIFFUSION DU CENTRE CULTUREL			
1 Jour sans régie	Gratuit	400 €	500 €
1 Jour avec régie	Gratuit	800 €	1 000 €

* Agent communal : Week-end 200€ 1 fois/an

Le Maire : Je vous remercie.

14 - OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES DE DÉTAIL LES DIMANCHES DE L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Cécile PRÉVOT

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce et constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative a été tempérée.

Un certain nombre de dérogations au principe du repos dominical peuvent ainsi être accordées par la Préfet ou le Maire.

1 - Les dérogations du Maire

Dernièrement, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne la dérogation accordée par les maires pour les établissements de vente au détail (vente de denrées alimentaires, prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, ...), au titre de l'article L. 3132-26 du code du travail.

Aussi, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté de 7 à 12 par an.

Cette loi a également introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste de ces dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante dans les conditions suivantes :

- Seuls les cinq premiers dimanches sont soumis à la seule décision du maire.
- Depuis l'année 2016, la décision concernant plus de cinq dimanches ne peut être prise par le maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération de celui-ci dans les deux mois suivant sa saisine, l'avis requis est réputé favorable.

Cette dérogation vise exclusivement les commerces de détail et ne peut viser des grossistes ou bien encore des prestataires de service (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, cordonniers, ateliers de couture, etc.) ou des membres de professions libérales.

La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement. Cela garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées, dans le respect de l'article L. 3132-27 du Livre II du Code du Travail « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ».

Il est également rappelé que la loi « Macron » réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit.

L'Association des commerçants de la Ville de Bures-sur-Yvette (UBECA) a été sollicitée et a donné son accord sur le principe de **10 dimanches** d'ouverture en 2021, tels qu'ils suivent :

- Pour les commerces de détail de denrées alimentaires (supermarché et supérette) ou de fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate (boulangers, boucher-charcutier, etc.) :
 - Dimanche 3 janvier 2021,
 - Dimanche 4 avril 2021,
 - Dimanche 2 mai 2021,
 - Dimanche 30 mai 2021,
 - Dimanche 5 septembre 2021,
 - Dimanche 31 octobre 2021,
 - Dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

2 - Les dérogations du Préfet

Comme le prévoit l'article L. 3132-20 du code du travail, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou en compromettrait le fonctionnement normal, le repos peut être autorisé par le Préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement.

Le Préfet doit demander, préalablement à sa décision, l'avis du Conseil municipal de la commune où est sollicitée l'ouverture dominicale.

Ainsi, l'Institut et Centre d'Optométrie (I.C.O.) situé à Bures a sollicité l'inspection du travail de l'Essonne dépendant des services de la Préfecture par un courrier en date du 9 novembre 2020 pour obtenir une dérogation au repos dominical afin d'ouvrir leur établissement les dimanches 24 janvier, 7 février et 7 mars 2021.

Ces dates de portes ouvertes permettront aux élèves de terminale, dans le cadre de leur orientation postbac, de visiter cette école pour éventuellement y candidater pendant la période utile aux inscriptions lors de la procédure Parcoursup (de janvier à mars).

Les salariés de cet établissement ont approuvé à l'unanimité les 3 dates proposées lors du référendum du 31 août 2020.

- La commune de Bures émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour les 3 dimanches susmentionnés.

Suite à la présentation en commission 1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication, le 26 novembre 2020, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'ouverture dominicale exceptionnelle, pour les commerces de détail, ainsi qu'à l'Institut et Centre d'Optométrie (I.C.O.) pour l'année 2021.

Cécile PRÉVOT : *Cette délibération en comporte deux.*

Il s'agit d'autoriser le Maire, après validation de l'EPCI, à l'ouverture de dix dimanches sur l'année 2021. La demande a été initiée par Auchan. Ensuite, on a contacté l'ensemble des commerçants pour savoir quels étaient leurs souhaits. On a ainsi établi la liste qui est jointe.

Dans un second temps, après validation par la préfecture, il s'agit d'autoriser l'Institut d'Optométrie à ouvrir trois dimanches en janvier et février pour ses journées portes ouvertes.

Le Maire : *Merci.*

Monsieur PRADÈRE...

Thierry PRADÈRE : *Pas grand-chose, la remarque a déjà été faite en commission et nous l'avons partagée, je n'ai pas de souci avec cela. Je voulais juste mentionner ici que nous souhaitons donc simplement qu'à chaque fois, cela soit bien l'ensemble des commerçants qui soient contactés et pas seulement les associations représentatives.*

Cécile PRÉVOT : *Cela a été le cas de tous les commerces de détail. On vous l'avait précisé à la commission.*

Le Maire : *Merci.*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu les articles L. 3132-20, L. 3132-26 et L. 3132-27 complétés par l'article R. 3132-16 et R. 3132-21 du Code du Travail,

Vu les demandes de dérogation au repos dominical pour 10 dimanches en 2021 exprimée par le supermarché Auchan et les commerces de détails de Bures-sur-Yvette,

Vu l'avis favorable de l'association des commerçants de la Ville de Bures-sur-Yvette (UBECA),

Vu la demande de dérogation au repos dominical exprimée par l'Institut et Centre d'Optométrie (I.C.O.) situé à Bures-sur-Yvette auprès des services de la Préfecture de l'Essonne,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 26 novembre 2020,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal, et que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, et qu'à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant l'intérêt pour la population de l'ouverture des commerces de détail certains dimanches,

Considérant que ce nombre de dérogations n'excède pas 12 dimanches pour l'année 2021,

Considérant que l'avis du Conseil municipal est nécessaire à la décision des services de la Préfecture de l'Essonne quant à l'ouverture dominicale demandée par l'Institut et Centre d'Optométrie (I.C.O.) pour organiser la visite de leur site par les futurs candidats bacheliers,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- **Émet** un avis favorable sur l'ouverture dominicale exceptionnelle, pour les commerces de détail, pour l'année 2021, comme suit selon les secteurs d'activité :
 - Pour les commerces de détail de denrées alimentaires (supermarché et supérette) ou de fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate (boulangers, etc...) et le commerce de vente de fleurs :
 - Dimanche 3 janvier 2021,
 - Dimanche 4 avril 2021,
 - Dimanche 2 mai 2021,
 - Dimanche 30 mai 2021,
 - Dimanche 5 septembre 2021,
 - Dimanche 31 octobre 2021,
 - Dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

- L'autorisation d'ouverture exceptionnelle pour les dimanches cités dans l'article 1^{er} est accordée sous réserve de la stricte application de l'article L. 3132-27 du Livre II du Code du Travail, aux termes duquel « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ».
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay, dont la commune est membre,
- **Dit** que les dérogations seront accordées à chaque commerce demandeur appartenant aux catégories de commerces de détail ci-dessus, par arrêté du maire, et qu'au-delà du cinquième dimanche cet arrêté ne pourra être pris que sur avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent avis.
- **Émet** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical demandée par l'Institut et Centre d'Optométrie (I.C.O.) situé à Bures-sur-Yvette afin d'ouvrir leur établissement les dimanches 24 janvier, 7 février et 7 mars 2021, journées de Portes Ouvertes, permettant la visite de leur site par de futurs candidats bacheliers.

15 - REMISE GRACIEUSE DE LOYER ET CHARGES A L'HOTEL D'ENTREPRISES 2

Rapporteur : Cécile PRÉVOT

Madame BOULANGER, de la société ELANCE, a loué un bureau dans l'Hôtel d'Entreprises II avec une co-locataire, Madame ROBERT (SR Coaching), depuis le 29 décembre 2014 mais cette dernière en est partie le 18 décembre 2018.

Mme BOULANGER assumait seule le coût du loyer et des charges de ce bureau d'un montant de 1 241.75€ par trimestre : elle a donc sollicité la Ville, son bailleur, pour obtenir la baisse provisoire de ce montant.

La ville de Bures est très soucieuse du maintien de l'activité économique dans le quartier de la Hacquinière où est implanté cet Hôtel d'Entreprises. Aussi, face aux difficultés rencontrées par Mme Boulanger, il a été décidé de lui octroyer une remise gracieuse de 2 semestres correspondant à la part du locataire défaillant.

Les titres des loyers et charges émis en 2019 doivent donc être réduits de la part de la remise gracieuse comme suit :

- Pour le loyer et charges du 3^{ème} trimestre 2019 d'un montant de 1 078.99€ TTC opérer une réduction de 539.50€ TTC par un mandat sur un titre d'un exercice antérieur
- Pour le loyer et charges du 4^{ème} trimestre 2019 d'un montant de 1 241.75€ TTC opérer une réduction de 620.88€ TTC par un mandat sur un titre d'un exercice antérieur

Suite à la présentation en commission 1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication, le 26 novembre 2020, il est demandé au conseil municipal d'opérer les réductions de loyers comme ci-dessus exposées.

Cécile PRÉVOT : Dans cette délibération, il s'agit d'autoriser la remise gracieuse d'une partie des loyers de Mme BOULANGER, qui était locataire depuis décembre 2014 et qui se retrouve sans colocataire depuis le 18 décembre 2018. Elle n'est pas en mesure de régler le loyer 2019, donc elle souhaite une remise de 50 % au titre des troisième et quatrième trimestres, ce qui représente 25 % de l'année, pour pouvoir s'acquitter de son dû.

Le Maire : Merci.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission 1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 26 novembre 2020,

Considérant qu'il a été accordé à Mme Boulanger, locataire d'un bureau à l'Hôtel d'entreprises 2, une diminution de moitié du montant de son loyer et charges pour les deux derniers trimestres 2019 ;

Considérant que les titres de paiement ont été émis aux montants habituels en 2019 ;

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- **Décide** d'opérer les réductions de mandants comme suit :
 - Pour le loyer et charges du 3^{ème} trimestre 2019 d'un montant de 1 078.99€ TTC opérer une réduction de 539.50€ TTC par un mandat sur un titre d'un exercice antérieur
 - Pour le loyer et charges du 4^{ème} trimestre 2019 d'un montant de 1 241.75€ TTC opérer une réduction de 620.88€ TTC par un mandat sur un titre d'un exercice antérieur
- **Dit** que ces sommes seront inscrites en recettes sur la DM1

Le Maire : Nous arrivons maintenant à l'avenant n°1 au contrat d'affermage portant modification du montant de la redevance pour l'année 2020.

16 - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ COUVERT-AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : **Cécile PRÉVOT**

Face à l'expansion de l'épidémie du COVID-19, il a été décidé le 14 mars 2020, le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et, afin de ralentir la propagation de ce virus, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans plusieurs catégories d'établissements dont les marchés forains.

Celui de Bures a dû fermer ses portes à compter du 26 mars 2020 pendant 6 semaines.

La gestion et l'exploitation du marché couvert de Bures a été déléguée à la société EGS et cette dernière a été très présente aux côtés de la Ville pour organiser la réouverture du marché conformément aux directives préfectorales (gestes barrière, sens de circulation, information des commerçants et contrôle des aménagements effectués par eux, etc.), y compris lorsqu'une ouverture dérogatoire a pu avoir lieu pendant le confinement le mercredi 29 avril 2020.

La société EGS n'a pas perçu les droits de place normalement versés par les commerçants pendant cette période et ce jusqu'au mercredi 19 mai 2020.

Le montant total de cette recette non perçue est de 7 125.16€. À cette somme, il faut déduire le montant du chômage partiel perçu par cette société : 1 480.63€.

La redevance d'exploitation annuelle versée par EGS est fixée dans le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du marché couvert à 8 000.00€.

Il est proposé de déduire du montant de la redevance annuelle le montant des droits de place non perçus par EGS en tenant compte du montant du chômage partiel qui lui a été versé. Ce calcul s'établit comme suit :

Montant des droits de place non perçus : 7 125.16€

Montant du chômage partiel perçu par EGS pour le personnel mis à disposition : - 1 480.83€

Montant total : 5 644.33€

Montant de la redevance à verser pour l'année 2020 : 8 000€ - 5 644.33€ = 2 355.67€

La Commission de délégation de service public, réuni le 16 novembre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Suite à la présentation en commission 1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication le 26 novembre 2020, il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 au contrat de d'affermage du 15 décembre 2015 conclu entre la ville de Bures-sur-Yvette et le délégataire EGS.

Cécile PRÉVOT : Dans cette délibération, il s'agit d'apporter un soutien à nos commerçants du marché qui a été fermé pendant au moins six semaines, en prenant à notre charge le paiement des droits de place dont ils sont redevables malgré la fermeture administrative.

Un calcul a été établi par le placier, on a obtenu tous les éléments que l'on vous a communiqués. Les droits de place s'établissaient à 7 125 €, auxquels nous avons soustrait le chômage partiel qu'ils ont perçu, soit une diminution de la redevance à hauteur de 5 644 € au titre de 2020.

Le Maire : Merci.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 pour une durée de deux mois et renouvelée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020, jusqu'au 10 juillet 2020,

Considérant que la propagation du virus COVID-19 a eu un impact fort sur de nombreuses activités économiques dont celle du marché couvert qui a dû fermer ses portes à compter du jeudi 26 mars 2020,

Considérant la non-perception par la société EGS, délégataire qui assure la gestion du marché couvert pour la ville, des droits de place normalement payés par les commerçants pour la période du 26 mars au 19 mai 2020,

Considérant que le marché couvert remplit une mission d'intérêt général auprès des Buressois et que la ville souhaite accompagner tous les acteurs économiques qui ont activement participé au maintien de l'activité économique sur son territoire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de délégation de service public réunit le 16 novembre 2020,

Vu le budget primitif 2020,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 26 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 au contrat de d'affermage du 15 décembre 2015 conclu entre la ville de Bures-sur-Yvette et le délégataire EGS.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'affermage du 15 décembre 2015 conclu entre la ville de Bures-sur-Yvette et le délégataire EGS, dont le projet figure en annexe.

17 - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ COUVERT-AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONCESSION

Rapporteur : Cécile PRÉVOT

Un contrat de délégation de service public a été établi entre la société EGS et la commune de Bures pour l'exploitation et la gestion du marché couvert de la Ville à compter du 15 décembre 2015, pour une durée de 5 ans, soit une fin de contrat prévue le 14 décembre 2020.

Au vu de la procédure longue de renouvellement de délégation de service public, la procédure avait débuté en février 2020. Cependant, en raison de la crise sanitaire (COVID-19), celle-ci n'a pu être poursuivie.

La crise sanitaire liée au COVID-19, le confinement puis le déconfinement qui a suivi sont clairement des circonstances totalement imprévues qui ont eu un impact certain sur le fonctionnement des services de la Ville dont celui de la Vie Économique qui a suivi, aidé et collaboré au plus près avec les acteurs économiques de Bures, dont le marché couvert de Bures qui a été impacté par la crise sanitaire puisqu'il a été fermé pendant plusieurs semaines.

Cette situation exceptionnelle par ses différents aspects n'a pas permis de poursuivre - dans des conditions normales - le renouvellement de cette délégation de service public, notamment, pour en respecter chacun des délais.

Aussi, il est proposé de prolonger le contrat de délégation de service public de 6 mois supplémentaires pour conduire la mise en concurrence, assurer son efficacité et mener bien sûr à son terme la procédure à suivre.

Le contrat de concession prendra alors fin le 15 juin 2021.

La Commission de délégation de service public, réuni le 16 novembre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Suite à la présentation en commission 1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication le 26 novembre 2020, il est demandé au conseil municipal d'approuver la prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du marché couvert établi entre la commune de Bures-sur-Yvette et la société EGS, pour 6 mois.

Cécile PRÉVOT : Dans cette délibération, il s'agit d'autoriser à prolonger de six mois le contrat actuel d'affermage avec EGS, dans l'attente de pouvoir terminer la procédure d'appel d'offres pour nommer le prochain délégataire.

Le Maire : Merci.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles R.3135-3 et R.3135-5 du code de la commande publique disposant qu'il est possible de modifier en cours d'exécution le contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, sous réserve que la modification envisagée ne soit pas supérieure à 50% du montant du contrat de concession initial,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du marché couvert établi entre la commune de Bures-sur-Yvette et la société EGS,

Vu la lettre adressée au Préfet en date du 10 septembre 2020, l'informant de la nécessité de prolonger le contrat de délégation de service public actuellement en cours,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de délégation de service public réunit le 16 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 26 novembre 2020,

Considérant le contexte imprévu qui n'a pas permis l'exercice normal de cette délégation,

Considérant l'intérêt que revêt cette entreprise délégataire pour sa contribution à la diversité de l'offre commerciale et plus particulièrement alimentaire de proximité et sa contribution à l'animation et à la vitalité de la commune,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** la prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du marché couvert établi entre la commune de Bures-sur-Yvette et la société EGS, pour 6 mois.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°2 de prolongation portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 15 juin 2021.

Le Maire : Je vous remercie. Merci, Cécile, pour ces délibérations.

Je vais maintenant passer la parole à Arnaud POIRIER qui va nous présenter une délibération portant sur les ressources humaines.

RESSOURCES HUMAINES

18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTE

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour modifier le tableau des effectifs.

Il convient de créer ou de supprimer des emplois au tableau des effectifs suite aux départs et aux recrutements de plusieurs agents.

- Recrutement du responsable du service des finances sur le grade de rédacteur à temps complet,
⇒ Suppression d'un poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet,

- ⇒ Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet,
- Recrutement du responsable des services techniques sur le grade d'ingénieur à temps complet
 - ⇒ Création d'un poste sur le grade d'ingénieur à temps complet,
- Départ par voie de mutation du responsable du CTM,
 - ⇒ Suppression d'un poste au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Non reconduction et départ de 4 animateurs périscolaires, ainsi que d'un animateur à 18.52 % et un à 80 %
 - ⇒ Suppression de 4 postes au grade d'adjoint d'animation à temps complet,
 - ⇒ Suppression d'un poste au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 18.52 %
 - ⇒ Suppression d'un poste au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 80 %
- Départ par voie de mutation de la directrice adjointe du service jeunesse et recrutement d'un animateur jeunesse
 - ⇒ Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet,
 - ⇒ Suppression d'un poste au grade d'animateur à temps complet,
- Départ par voie de mutation de la directrice des affaires générales,
 - ⇒ Suppression d'un poste au grade d'attaché à temps complet,
- Non reconduction et changement d'affectation de 2 agents du service entretien restauration,
 - ⇒ Suppression de 2 postes dans grade d'adjoint technique à temps complet,
- Nomination par voie d'avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - ⇒ Création d'un poste au grade d'adjoint principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - ⇒ Suppression d'un poste au grade d'adjoint principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Suite à la présentation en commission 2 - Ressources Humaines, Affaires Générales (élections, état-civil, cimetière...), Solidarités, le 26 novembre 2020, il est demandé au conseil municipal d'approuver la création et la suppression des différents postes cités et ci-joint annexés.

Arnaud POIRIER : Cette délibération concerne la modification des tableaux des effectifs. C'est une obligation assez commune. Il convient de créer ou de supprimer des emplois au tableau des effectifs suite au départ et au recrutement de plusieurs agents.

- Recrutement du responsable du service des finances sur le grade de rédacteur à temps complet,
 - ⇒ Suppression d'un poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet,
 - ⇒ Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet,
- Recrutement du responsable des services techniques sur le grade d'ingénieur à temps complet
 - ⇒ Création d'un poste sur le grade d'ingénieur à temps complet,
- Départ par voie de mutation du responsable du CTM,
 - ⇒ Suppression d'un poste au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Non-reconduction et départ de 4 animateurs périscolaires, ainsi que d'un animateur à 18.52 % et un à 80 %
 - ⇒ Suppression de 4 postes au grade d'adjoint d'animation à temps complet,
 - ⇒ Suppression d'un poste au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 18.52 %

⇒ *Suppression d'un poste au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 80 %*

- *Départ par voie de mutation de la directrice adjointe du service jeunesse et recrutement d'un animateur jeunesse*
 - ⇒ *Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet,*
 - ⇒ *Suppression d'un poste au grade d'animateur à temps complet,*
- *Départ par voie de mutation de la directrice des affaires générales,*
 - ⇒ *Suppression d'un poste au grade d'attaché à temps complet,*
- *Non reconduction et changement d'affectation de 2 agents du service entretien restauration,*
 - ⇒ *Suppression de 2 postes dans grade d'adjoint technique à temps complet,*
- *Nomination par voie d'avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,*
 - ⇒ *Création d'un poste au grade d'adjoint principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
 - ⇒ *Suppression d'un poste au grade d'adjoint principal de 2^{ème} classe à temps complet,*

Le Maire : *Merci, Arnaud.*

Thierry PRADÈRE : *On retrouve ici le langage très administratif qui est rendu carrément opaque par des acrobaties qui, je m'empresse de le dire, sont justifiées. On avait eu des explications de Irène BESOMBES, me semble-t-il. Je comprends bien pourquoi on fait cela, mais cela empêche toute lecture de la situation et de l'évolution des ressources humaines.*

Ma demande serait donc que l'on ait, pas aujourd'hui, évidemment, mais à terme, une présentation de la vision à moyen et long terme des besoins de la mairie et de la façon de les atteindre, que cela soit par de la formation ou par du recrutement. Quand pourrions-nous avoir ce type de visibilité ?

Le Maire : *Je ne sais pas, mais on va y travailler.*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 septembre 2020,

Vu la notice explicative,

Vu l'avis de la commission 2 - Ressources Humaines, Affaires Générales (élections, état-civil, cimetière...), Solidarités en date du 26 novembre 2020,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 29 septembre 2020,

Considérant les mouvements de personnels au sein des effectifs de la commune et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- **Décide** la création d'un poste à temps complet dans le grade d'ingénieur. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 10^{ème} échelon du grade d'ingénieur, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon de son grade, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la création d'un poste à temps complet dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, ou un contractuel, si le poste ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.
En cas de recrutement d'un contractuel, celui-ci sera rémunéré à l'indice majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint principal de 1^{ère} classe, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** la suppression des emplois suivants :
 - 1 poste à temps complet du cadre d'emploi des attachés,
 - 1 poste à temps complet du cadre d'emploi des rédacteurs,
 - 1 poste à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal,
 - 1 poste à temps complet au grade d'animateur,
 - 4 postes à temps complet au grade d'adjoint d'animation,
 - 1 poste à temps non complet 18.52 % au grade d'adjoint d'animation,
 - 1 poste à temps non complet 80 % au grade d'adjoint d'animation,
 - 1 poste à temps complet au grade d'attaché,
 - 1 poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - 2 postes à temps complet au grade d'adjoint technique,
- **Dit** que le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que les dépenses relatives aux créations de postes sont prévues au budget de la commune.

Le Maire : Je vous remercie.

19 - CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Il est proposé au conseil municipal une délibération relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG). Cette convention est prise pour une durée de 3 ans. Cette délibération autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Comme pour les autres conventions du CIG, il n'y a pas de frais de gestion, la commune est facturée lorsqu'un agent du CIG est mis à sa disposition.

Dans le cadre de cette convention, un agent sera mis à disposition du CCAS pour assurer le remplacement de la responsable du 14 septembre au 10 décembre 2020.

Suite à la présentation en commission 2 - Ressources Humaines, Affaires Générales (élections, état-civil, cimetière...), Solidarités, le 26 novembre 2020, il est demandé au conseil d'adhérer à la convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour une période de 3 ans.

Arnaud POIRIER : *Cette convention n'est pas nouvelle non plus. Il est proposé au conseil municipal une délibération relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG). Cette convention est prise pour une durée de 3 ans. Cette délibération autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.*

Comme pour les autres conventions du CIG, il n'y a pas de frais de gestion, la commune est facturée lorsqu'un agent du CIG est mis à sa disposition. Dans le cadre de cette convention, un agent sera mis à disposition du CCAS pour assurer le remplacement de la responsable du 14 septembre au 10 décembre 2020.

Le Maire : *Merci.*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu commission 2 - Ressources Humaines, Affaires Générales (élections, état-civil, cimetière...), Solidarités en date du 26 novembre 2020,

Considérant la nécessité de passer avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) une convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG),

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- **Décide** d'adhérer à la convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour une période de 3 ans,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion,
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget communal 2020.

Le Maire : *Je vais maintenant passer la parole à Marion MAYITSAT qui va nous présenter la convention territoriale globale CAF (CTG).*

PETITE ENFANCE / ENFANCE

20 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF - (CTG)

Rapporteur : Marion MAYITSAT

La caisse d'allocations familiales (CAF) a des champs d'interventions multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale, et qui croisent ceux de la ville de Bures-sur Yvette.

La Convention Territoriale Globale (CTG), est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire.

Une fois l'établissement d'un diagnostic partagé, réalisé conjointement entre la CAF et les services municipaux, cette convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

Concrètement, la Convention Territoriale Globale définit des objectifs communs et un cadre pour traiter de problématiques locales. Elle appuie également l'action de la commune à travers le financement d'un poste de coordinateur en charge d'animer cette CTG et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Social et Parentalité.

La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 3 ans, de 2020 à 2023.

Suite à la présentation en commission Petite Enfance, Scolaire, Périscolaire et Jeunesse le 23 novembre 2020 et Commission Ressources Humaines Affaires Générales et Solidarités le 26 novembre 2020, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG), ci-joint en annexe, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tous les documents y afférant.

Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU : *Le CTG est proposée par la CAF pour la Ville de Bures. L'objectif est de déterminer un cadre pour les problématiques locales. Elle appuie également l'action de la commune à travers le financement d'un poste de coordinateur en charge d'animer cette CTG et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sociale et Parentalité. Sa durée est de 3 ans à partir de 2020 jusqu'à 2023.*

Le Maire : *Merci, Marion, pour ce texte.*

Patrice COLLET : *Je trouve cette convention extrêmement bien faite et intéressante, avec beaucoup de thèmes intéressants notamment sur la parentalité par exemple.*

Il y a un sujet que je trouve assez inquiétant, ce qui tourne autour de l'accueil de la petite enfance. Nous savons tous que notre ville manque de berceaux en crèche. Nous savons aussi que la grande majorité des parents préfèrent un accueil collectif. D'ailleurs, c'est écrit dans la convention.

En plus, il y a beaucoup de nouvelles familles - c'est aussi dans la convention - qui sont arrivées à Bures, sans doute avec l'îlot Mairie. On voit que le nombre de réponses négatives aux familles est monté à 60 % en 2020 alors qu'il était de 40 % en 2018. On voit que la pression sur les places d'accueil en crèche est de plus en plus forte, donc tout le monde convient - c'est écrit aussi dans la convention - que les places d'accueil sont à développer.

On sait que ce n'est pas très simple de créer de nouvelles places en crèche, c'est compliqué, c'est long, mais qu'est-ce qui est proposé dans cette convention ? Rien ou presque. Il est dit que l'on va faire une étude de faisabilité en 2022 pour créer de nouvelles places en crèche, donc autant dire que l'on avance à un train de sénateur, si je peux dire.

Pourtant, mes chers collègues de Réussir Bures, vous avez écrit en mars - cela peut paraître loin, mais ce n'est pas si loin que cela - que vous alliez ouvrir des places en crèche. C'était dans votre programme, c'était même le titre du chapitre, sauf qu'au train où l'on est parti, on va les ouvrir pour votre cinquième mandat peut-être.

Au-delà de la plaisanterie, cela veut dire que les familles buressoises ne sont pas près de voir des nouvelles places en crèche, donc elles vont devoir se débrouiller. Pour cette raison-là, je ne veux pas cautionner cette convention parce qu'elle ignore ce problème des places en crèche.

Nicolas FEREY : Pour étendre un petit peu le point qui a été évoqué précédemment, en fait, c'est toute la politique municipale qui est dans un attentisme assez inquiétant. Il suffit de lire juste la conclusion pour voir le projet politique qui est quand même sous-jacent à cette convention et qui doit transparaître dans ce genre de document, qui demande des financements que cela soit pour la convention CAF ou plus tard le PEDT. En fait, il n'y en a aucun.

L'objectif, c'est de garder les services tels qu'ils sont actuellement avec pas grand-chose proposé. Par exemple sur le point du nombre d'assistantes maternelles à l'accueil familial à la maison de la petite enfance qui est en chute libre, rien n'est proposé. Je me pose la question de savoir si vous avez vraiment envie de développer le service d'accueil public en crèche ou si en fait, vous ne cherchez pas à faire un peu comme c'est dans l'air du temps, c'est-à-dire de tout confier aux crèches privées ou aux libérales.

On voit exploser le nombre d'assistantes maternelles en libéral et diminuer de manière drastique le nombre d'assistantes maternelles à la PMI, on se rend compte que rien n'est fait et il transparaît un projet politique néolibéral qui coûte extrêmement cher aux parents. Contrairement à ce qu'a dit M. POIRIER, en libéral, cela coûte beaucoup, beaucoup plus cher que ce qui peut être offert par le service public, que ce soit en collectif ou en familial, tout simplement à cause des frais un peu arbitraire qui s'ajoutent aux tarifs CAF réglementés.

C'est valable pour l'accueil de la petite enfance, c'est valable pour l'enfance, c'est valable pour la parentalité, c'est valable pour la jeunesse pour laquelle il n'y a même pas une statistique de fréquentation, me semble-t-il, par rapport aux 700 et quelques jeunes qui pourraient bénéficier de l'espace jeunesse.

Quant aux acteurs impliqués, que ce soit pour le périscolaire ou pour les parents, etc., c'est le néant. Les parents ne sont pas au courant de l'existence d'un tel document en tant qu'association de parents, donc c'est lamentable. Certes, ce document est très bien écrit. Il fera le job de récupérer les conventions de la CAF, mais le fond en termes de projet politique pour Bures est vraiment très décevant et ni fait, ni à faire.

Le Maire : Je reconnais bien là votre sens de la mesure, Monsieur FEREY, et je vois que vous avez su mettre les formes dans votre intervention. Je vais plutôt répondre à M. COLLET parce que vous, finalement, le néolibéralisme, tout cela, c'est votre fonds de commerce, donc je ne vais pas répondre à cela. En revanche, M. COLLET a posé de bonnes questions.

C'est la première fois que nous sommes amenés à faire ce document. Pourquoi sommes-nous amenés à faire ce document ? En fait, c'est la compilation d'une série de textes que nous avons et la CAF a demandé, assez tard, que nous les rassemblions dans un document unique.

Merci d'avoir dit qu'il est bien écrit parce que je trouve effectivement que les services et Marion, en très peu de temps, ont fait un document qui tient vraiment la route et qui résume bien les actions que nous portons sur la petite enfance et l'enfance.

Il y a la question, vous le dites, de la crèche. Oui, on manque de places en crèche à Bures. Cela ne date pas d'aujourd'hui. Je voudrais quand même apporter une nuance à ce que vous avez dit concernant l'augmentation des demandes ou plutôt l'augmentation de la liste d'attente depuis 2018.

On a cru effectivement - et on s'y est attendu -, à la livraison de l'îlot Mairie, c'est-à-dire entre mai et septembre-octobre 2018, que cela allait entraîner un afflux massif dans les écoles et à la crèche. Non, on ne peut pas dire aujourd'hui que l'on ait vu à la rentrée de septembre 2019, un afflux important dans les équipements scolaires. Je pense qu'il y a eu un renouvellement et une arrivée de nouvelles familles à Bures depuis 2017. On l'a ressenti aussi dans d'autres secteurs. Il y a eu un afflux. L'îlot Mairie a sûrement apporté des jeunes familles avec des enfants en bas âge, mais pas autant que l'on pensait que cela allait en amener.

Maintenant, il faut financer une crèche pour la réaliser. D'abord il n'est pas si simple de recruter les assistantes maternelles. Il est difficile en Essonne de recruter des assistantes maternelles, dans toutes les villes. Quand on échange avec les collègues, ils me disent que ce n'est pas évident de recruter des assistantes maternelles.

Construire une crèche, oui, on en a envie, on veut faire une crèche, bien sûr, mais il faut la financer. Il ne faut pas dire qu'il ne nous faut que du public. Toutes les offres peuvent coexister. Si l'on peut construire une crèche, on peut l'intégrer dans un programme d'urbanisme, comme on l'a fait sur l'îlot Mairie.

Lorsque l'îlot Mairie a été lancé, nous avons demandé des équipements publics dans le programme de logements. On a eu la médiathèque toute neuve, on a eu le centre de soins infirmiers, on a eu la maison médicale de santé, on a eu différents équipements. Au début, on avait même ce qui devait être le siège de l'USBY jusqu'à ce que l'on rénove la Grande Maison et qu'ils préfèrent aller là-bas.

On peut effectivement et cela peut aider à financer la création d'une crèche. Il est sûr que lors d'un prochain programme porté par la Ville, il faudra forcément que l'on pense à une crèche, j'en suis tout à fait d'accord.

On a un projet d'achat de berceau dans le projet Iria Massabielle. Le Secours Catholique devant implanter son centre social de Souzy-la-Briche sur le site derrière la maison Iria Massabielle, ils doivent faire une crèche et dans ce cadre-là, nous serions prêts à acheter des berceaux pour augmenter l'offre de la ville.

Ne doutez pas une seconde, nous sommes conscients, premièrement, de la nécessité d'augmenter l'offre de berceau et deuxièmement, qu'il y a plusieurs moyens de le réaliser. Il ne faut pas réduire à une seule piste, il faut examiner toutes les pistes parce qu'il y a de l'offre privée qui peut être aussi de qualité. Des villes font appel à de l'offre privée qui est de qualité, ne la jetons pas au feu.

Merci d'avoir lu notre programme, mais nous n'avons pas écrit dedans que nous réaliserons une crèche en 2021 ou 2022. Nous vous avons dit que, durant le mandat, nous augmenterions l'offre dédiée à la petite enfance ; comme vous, vous avez dû le mettre et vos collègues également. Faisons-nous grâce de dire : « Vous l'avez écrit, donc il faut le faire dès 2020 ». En revanche, c'est effectivement notre préoccupation, comme pour vous.

Nicolas FEREY : *La terminologie confirme bien l'idéologie, donc il faut maintenant acheter des berceaux, il faut des crèches qui sont rentables.*

Vous avez dit que c'était dur de recruter des assistantes maternelles. Excusez-moi du peu, mais dans ce document, il est indiqué qu'il y a 142 places en libéral contre 60 à la MPE, dont 4 assistantes maternelles à la MPE. Vis-à-vis des recrutements, on voit qu'on a de la ressource humaine. Simplement, est-ce que l'on veut vraiment les recruter dans des conditions pour que cela soit attractif et pour qu'elles ne partent pas en libéral ? Je reste persuadé que vous faites tout pour qu'elles passent en libéral, sinon cela ferait longtemps que le problème serait réglé.

Vous oubliez un petit détail. Avec votre modèle de crèche privée ou de libéral, à la fin, qui trinque ? Ce sont les parents qui paient le double ce qu'ils paieraient en crèche publique. Vous pouvez choisir ce modèle, mais assumez-le et assumez le fait que les parents ne sont pas nécessairement - on le voit dans le bilan social du document - en capacité de se payer le futur service que vous leur offrez et l'avenir très coûteux que vous allez leur imposer.

Le Maire : *Cher Monsieur FEREY, vous déformez totalement mes propos. Je n'ai pas dit que c'était mon modèle. J'ai dit qu'il ne fallait mépriser aucune piste, qu'il faut le public et que parfois, le privé peut constituer une offre. Je n'ai pas dit autre chose. Vous, vous êtes en train de déformer ce que j'ai dit. Ce n'est pas grave, je suis habitué.*

Thierry PRADÈRE : *M. COLLET n'a pas dit qu'il fallait avoir réalisé la crèche en 2020. Il s'est juste inquiété du fait qu'étudier seulement en 2022 pouvait faire réaliser une addition de lits en crèche qui soit post-mandat, ce qui, pour le coup, vous l'avouerez, serait un peu en dehors de ce que vous avez promis.*

Vous l'avez dit, la demande des parents, c'est bien de la crèche publique collective, donc on peut peut-être répondre par autre chose, mais quand quelqu'un souhaite avoir une salade par exemple, lui proposer un éclair au chocolat, ce n'est pas la bonne réponse.

Le Maire : *Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit, mais je comprends que vous soyez comme M. FEREY et que vous ne voyiez qu'un seul côté. J'ai dit qu'il ne faut rien mépriser comme offre. Nous, nous aimons la crèche publique, mais il peut y avoir de la crèche privée, il faut les deux.*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la notice explicative,

Vu l'avis de la commission 3 - Petite Enfance, Scolaire, Périscolaire, Jeunesse, en date du 23 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission 2 - Ressources Humaines, Affaires générales, Solidarités, en date du 26 novembre 2020,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR (les élus de la majorité) **ET 6 VOIX CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FEREY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- **Approuve** les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et tous les documents s'y afférents.
- **Dit** que les recettes sont inscrites au budget de la commune.

Le Maire : Je vous remercie.

Je vais maintenant passer la parole à Yvon DROCHON pour une délégation de service public.

TECHNIQUES

21 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN PARKING PUBLIC SOUTERRAIN À PROXIMITÉ DE LA GARE RER DE BURES-SUR-YVETTE ET EXPLOITATION DE PLUSIEURS ZONES DE STATIONNEMENT EN SURFACE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION

Rapporteur : Yvon DROCHON

Par délibération n°113/2015 du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal, sur le fondement d'un rapport de présentation, s'est prononcé en faveur du recours à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un parking public souterrain à proximité de la gare RER de Bures-sur-Yvette et l'exploitation de plusieurs zones de stationnement en surface.

Par délibération n°002/2017 du 20 février 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le choix du délégataire et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et la société Indigo Infra.

Par délibération n°003/2017 du 20 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction et d'exploitation de deux parkings publics en Parc relais et a approuvé les conventions financières pour la construction et l'exploitation d'un parking public souterrain en Parc Relais, à proximité de la gare RER de Bures-sur-Yvette, d'une part, et en surface, en Parc Relais, à proximité de la gare RER de la Hacquinière, d'autre part.

Par délibération n°041/2019 du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé les termes de l'avenant n°2.

Pour assurer la bonne gestion du suivi du stationnement sur la commune, il est indispensable que cette dernière bénéficie d'un terminal de verbalisation supplémentaire portant le nombre d'équipements à trois :

- Un terminal de verbalisation Xcover, une carte à puce agent NFC ;
- Une imprimante portative Bluetooth, une carte SD ;
- Un logiciel de verbalisation ;
- Une licence TePV ;

Depuis janvier 2020, la ville utilise ce troisième terminal mais la convention n'avait pas encore été régularisée.

Cet avenant n°3 a donc pour objectif de régulariser la mise à disposition à la ville, par le Délégué, d'un Personal Digital Assistance (PDA) supplémentaire, avec un logiciel de verbalisation associé, imprimante et consommable pour l'émission de forfaits de post stationnements (FPS).

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal, d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public (joint en annexe), d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents afférents, entre la ville et la société INDIGO Infra, dit que les incidences financières en résultant seront imputées au budget communal.

Yvon DROCHON : Il s'agit d'un avenant n°3 à notre délégation de service public pour la gestion des parkings souterrains et des parkings publics, ainsi que la gestion des stationnements en centre-ville.

Cet avenant le n°3 concerne une régularisation pour la mise à disposition par Indigo, le délégataire, d'un terminal de verbalisation supplémentaire, d'une imprimante portative supplémentaire et des logiciels qui vont avec.

Patrice COLLET : J'ai compris que ces appareils étaient destinés principalement au contrôle des véhicules en stationnement en centre-ville, le système d'horodatage qui marche bien et qui est apprécié par les Buressois. Ces appareils sont quand même hors de prix et avoir trois systèmes pour mettre des contraventions pour quelques dizaines de places, cela me paraît un luxe dont on n'a pas besoin.

Thierry PRADÈRE : Franchement, cette délibération m'ennuie parce qu'elle met sur la table un des problèmes que nous avons puisque nous sommes dans le conseil municipal. Je ne comprends pas comment on gère les choses. M. COLLET l'a dit, 13 000 € à verser à Indigo pour une recette prévue aujourd'hui en dessous de 2 000 €, il n'y a pas besoin d'avoir fait de hautes études en économie pour se dire qu'il y a quelque chose qui cloche, donc notre demande est de revenir à la table des négociations. Il faut de toute urgence renégocier cette délégation confiée à Indigo.

Je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit M. COLLET. 951 € annuels de PC, on est en 2020, Monsieur le Maire. Pour le smartphone, il y a 250 € et quelque de maintenance. De la maintenance... Franchement, expliquez-nous quel est le but économique de la chose, 13 000 € d'un côté et 2 000 € de recettes ?

Le Maire : Je suis assez d'accord avec vous, c'est très cher. Toutefois, je mesurerai ce que vous venez de dire.

Premièrement, l'année 2020 a été, convenons-en, une très mauvaise année en termes de récupération de contravention. Pour autant, une bonne année, ne nous fera pas passer de 2 000 à 13 000€, j'en conviens tout à fait.

Deuxièmement, le matériel qui est mis à notre disposition, ce n'est pas qu'un simple PC, c'est du matériel très sophistiqué.

Cela étant, je suis conscient que c'est très cher et je pense que cela nécessite que nous revenions à la table des négociations avec notre prestataire parce qu'il se trouve que l'on avait réussi dans la négociation de la DSP à ce que cela ne nous coûte rien à l'année. Au départ, ils avaient répondu en demandant que tous les ans, nous leur versions une somme d'argent, mais c'est vrai que cela coûte cher.

La police municipale a besoin de verbaliser, il nous faut un système de verbalisation. Je rappelle que le stationnement en surface, puisque c'est de celui dont il s'agit en centre-ville, vise à permettre l'accès aux commerces. C'est un invariant. S'il n'y a pas de contrôle, l'accès aux commerces devient difficile. D'expérience, nous voyons que dès qu'il y a un relâchement, il est plus difficile de venir se garer en centre-ville. Évidemment, les commerçants s'en plaignent.

Je suis d'accord, je trouve que l'écart est très cher entre ce que cela nous coûte et ce que cela nous rapporte. J'ai demandé à Monsieur le Directeur Général de reprendre contact avec Indigo pour regarder comment justement assainir cette différence.

Thierry PRADÈRE : Tout d'abord, merci, je vois que, pour une fois, nous sommes d'accord et je m'en réjouis.

Je voulais revenir sur les débats que nous avons eus en commission parce qu'ils n'ont pas tous eu réponse, cela m'embête un peu. Cela veut peut-être dire que le délai entre les commissions et le conseil municipal n'est pas suffisant puisque cela ne permet pas d'obtenir les réponses souhaitées.

J'avais demandé que soient communiqués les montants des subventions perçues par la mairie de Bures pour la construction de ces parkings, puis reversées à Indigo. Pour l'instant, je n'ai pas eu réponse.

Je voulais avoir savoir aussi qui reçoit l'argent des forfaits post-stationnement. J'ai lu quelque part que c'était le responsable des voiries, donc si je comprends bien, cela serait la CPS. Est-ce que vous pouvez me clarifier la situation ?

Le Maire : *Je vous le confirmerai et je vous le dirai par écrit très vite. Cette question a été posée en commission ?*

Thierry PRADÈRE : *Oui. J'ai renvoyé un mail. Ce n'est pas possible quand même.*

Le Maire : *Honnêtement, cette question ne m'est pas remontée.*

Thierry PRADÈRE : *Qu'est-ce qu'il faut faire pour qu'elle remonte ?*

Le Maire : *Je ne sais pas. Pouvez-vous reformuler la question ?*

Thierry PRADÈRE : *Les forfaits post-stationnement sont payés à Rennes, si j'ai bien compris. Je ne sais pas s'il y a de la TVA dessus ou pas, mais ensuite, il y a un reversement au moins d'une partie aux collectivités territoriales. Il semblerait que la collectivité territoriale qui reçoit le reversement soit celle qui a la délégation de voirie. Comme nous avons donné la délégation de voirie à la CPS, la question est : « Qui touche les fonds ? ».*

Je suis quand même étonné que cela soit une question à laquelle on ne sache pas répondre.

Le Maire : *Yvon ?*

Thierry PRADÈRE : *Il ne faudrait quand même pas que la synthèse, cela soit que cela coûte nous 13 000 € et qu'au final, en plus, les recettes des procès-verbaux partent à l'agglomération.*

Le Maire : *Où alors on demande à l'agglomération de prendre en charge une partie des 13 000€.*

Thierry PRADÈRE : *Tout.*

Yvon DROCHON : *Vous faites un mélange entre la subvention du STIF qui nous a été versée pour la construction et la labellisation des parkings et la rentrée des PV de stationnement. Cela n'a rien à voir, ce sont deux choses différentes.*

Thierry PRADÈRE : *Absolument.*

Yvon DROCHON : *Je peux vous donner quelques chiffres. Par exemple, les travaux d'aménagement des parkings souterrains sont revenus à environ 877 000 € pour le parking de 125 places qui se trouve en centre-ville, 132 000 € pour le parking de 54 places en enclos de la gare de La Hacquinière et 29 000 € pour les sites de stationnement en voirie, c'est-à-dire en centre-ville.*

En conséquence, les subventions d'investissement qui étaient attendues - il faut vérifier qu'on les a bien reçues, mais je le pense - étaient de 613 900 € pour le parking souterrain du centre-ville et 92 400 € pour le parc relais en enclos de La Hacquinière, c'est-à-dire à peu près 70 %, si je ne me trompe pas.

Thierry PRADÈRE : *Cet argent a-t-il été reversé à Indigo ?*

Yvon DROCHON : *Bien sûr.*

Thierry PRADÈRE : *Donc par rapport à la présentation d'Indigo début 2020, si ma mémoire est bonne, il me semble qu'ils avaient expliqué qu'ils avaient dépensé beaucoup, beaucoup moins.*

Yvon DROCHON : *Cela m'étonnerait.*

Thierry PRADÈRE : *J'aimerais bien qu'on le prouve ici.*

Yvon DROCHON : *Il faut regarder dans l'enregistrement du conseil municipal qui a eu lieu le 26 février 2020, avec la présentation faite par Indigo. Vous retrouverez ces chiffres. Il me semble que l'enregistrement est en ligne sur le site de la mairie.*

Thierry PRADÈRE : *Il vous semble seulement parce que même le compte-rendu succinct du dernier conseil municipal n'est pas en ligne.*

Le Maire : *On le mettra.*

Thierry PRADÈRE : *Pas sur Facebook, sur le site de la mairie.*

Le Maire : *Celui de septembre ?*

Thierry PRADÈRE : *Oui.*

Le Maire : *Il n'est pas approuvé.*

Thierry PRADÈRE : *Le compte-rendu succinct ? Vous rigolez, vous avez 15 jours pour le publier.*

Le Maire : *C'est quoi un compte rendu succinct ?*

Thierry PRADÈRE : *C'est ce que vous mettez systématiquement en ligne après un conseil municipal. En revanche, le procès-verbal attend qu'il y ait un prochain conseil municipal. Ce n'est pas après seize ans de mandature que je vais vous expliquer comment on fait.*

Le Maire : *C'est le compte rendu succinct, ce n'est pas le verbatim.*

Thierry PRADÈRE : *Non, mais il est légal de rendre public le compte rendu succinct sous 15 jours et ce n'est pas le cas.*

Le Maire : *On va le mettre.*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-TVA-BASE-10-10-40-20120912, du 12/09/2012,

Vu la délibération n°113/2015 du 14 décembre 2015 se prononçant en faveur du recours à la procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un parking public souterrain à proximité de la gare RER de Bures-sur-Yvette et l'exploitation de plusieurs zones de stationnement en surface,

Vu la délibération n°002/2017 du 20 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur le choix du délégataire et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et la société Indigo Infra,

Vu la délibération n°003/2017 du 20 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction et d'exploitation de deux parkings publics en Parc relais et a approuvé les conventions financières pour la construction et l'exploitation d'un parking public souterrain en Parc Relais, à proximité de la gare RER de Bures-sur-Yvette, d'une part, et en surface, en Parc Relais, à proximité de la gare RER de la Hacquinière, d'autre part,

Vu la délibération n°041/2019 du 8 avril 2019, approuvant les termes de l'avenant n°2, d'autre part.

Vu la Convention de délégation de service public et les avenant n°1 et 2 à cette Convention conclus entre la Ville et la société INDIGO Infra,

Vu l'avis de la Travaux, Mobilités et Prévention routière du mercredi 25 novembre 2020,

Considérant la nécessité pour la ville de disposer d'outils supplémentaires pour assurer la bonne gestion du stationnement sur la commune,

Considérant la proposition d'avenant n°3 jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR (les élus de la majorité) **ET 6 VOIX CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERREY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

- **Approuve** les termes de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public, joint en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents afférents, entre la ville et la société INDIGO Infra.
- **Dit** que les incidences financières en résultant seront imputées au budget communal.

Le Maire : Je vous remercie.

Nous en arrivons à la terrible motion, que je vais présenter.

MOTIONS

22 - MOTION POUR L'URGENCE DE REALISER LE PROJET D'AMENAGEMENT DIT DU « BARATTAGE »

Rapporteur : Le Maire

Le Maire : Mes chers collègues, il est très important que nous adoptions cette motion ce soir. Je précise d'abord qu'elle a été adoptée à l'unanimité à Gometz-le-Châtel lors de son conseil municipal il y a une dizaine de jours et qu'aucun des élus n'avait d'autre document que ce texte.

Cette motion fait suite à une réunion qui s'est tenue le 12 novembre au cours de laquelle il nous a été présenté des slides. Ce soir, malgré des demandes réitérées, nous ne sommes pas en possession des slides. Pour avoir vérifié auprès de ma collègue, Lucie SELLEM, maire de Gometz, elle non plus n'a pas encore reçu ces fameux slides. Je parle sous le contrôle de Jean-Marc BODIOT, élu au SIAHVY. En revanche, ce qui est écrit dans cette motion nous amène à nous positionner maintenant très vite sans plus attendre.

Je ne vais pas être trop long ni vous rappeler tout l'historique, mais vous savez que notre ville est sujette à des inondations régulières. Vous avez rappelé celle de 2016, mais je peux parler aussi de celle de 2018 qui est arrivée dans le quartier Paris-Chevreuse pour d'autres raisons que celle de 2016, mais elle est arrivée et elle a touché de nombreux pavillons.

Parmi tous les ouvrages identifiés pour lutter contre les inondations, il y a le secteur du Barattage qui est situé juste après les Fauvette en allant vers Gometz, sur lequel il y a un projet de retenue des eaux de ruissellement depuis maintenant bien une vingtaine d'années. Si Anne BODIN était là ce soir, elle nous le dirait avec précision, mais je pense ne pas me tromper en parlant vingt ans.

Je précise également qu'à peine élus en 2008, quand nous avons repris le dossier de l'aménagement de la route de Chartres, il était prévu un giratoire aux Fauvettes, sous lequel il était prévu un bassin de retenue. Ce bassin a dû être abandonné parce que l'Agence de l'eau, qui est l'agence gouvernementale qui travaille sur ces questions, ne finançait plus les bassins.

Le SIAHVY, qui est le syndicat qui gère toutes ces questions, s'était alors tourné vers l'aménagement d'une zone humide sur le secteur du Barattage, une zone humide d'occurrence cinquantennal qui était destinée à retenir les eaux de ruissellement qui descendent de Gometz.

J'avais moi-même ici, dans cette instance, proposer une motion en 2011 ou 2012 demandant un moratoire sur les constructions à Gometz - les collègues les plus anciens s'en souviennent - tant que l'on n'aurait pas géré la question de la retenue des eaux en aval. Je pensais notamment au bassin du Barattage puisque l'on nous annonçait déjà qu'il serait réalisé très rapidement.

D'étude en étude et peut-être d'hésitation en hésitation, le dossier de réalisation d'une zone humide d'occurrence cinquantennal sur le secteur du Barattage a été déposé à l'Agence de l'eau en 2015. Le président du SIAHVY est venu nous dire ici même dans cette salle, que son examen allait bon train et que nous devrions avoir un retour positif sans coup férir.

Or, en février ou mars 2020, en début d'année, nous avons appris que les services de l'État, la politique de l'eau, émettaient un avis défavorable sur le projet du Barattage. Cela a été une grosse déconvenue parce que beaucoup de gens attendent ce bassin. Nous l'appelons de nos vœux depuis très longtemps. Il n'est sûrement pas la solution absolue à des pluies qui seraient extrêmement fortes et violentes, on ne peut jamais retenir une pluie qui serait peut-être d'ampleur centennale. En tout cas, il a eu une utilité, il est devenu indispensable.

Je tiens à dire parce que c'est vraiment très important, que depuis 2014, nous travaillons en étroite concertation avec Gometz. Je suis très heureux à chaque fois de constater que pour la maire de Gometz, le problème de Bures est son problème. C'est très important à noter, c'est-à-dire une ville qui est située en amont de Bures estime qu'elle doit appuyer nos demandes et faire en sorte que ce bassin soit réalisé le plus vite possible. Pour nous, en 2014, c'était vraiment un changement de comportement de la part de nos voisins qui a fait chaud au cœur.

Toujours est-il que nous avons demandé d'une même voix, la maire de Gometz et moi-même, à ce que l'on reprenne très rapidement la réalisation d'un bassin d'une zone humide d'occurrence cinquantennale sur le secteur du Barattage. Lors d'une réunion que nous avons eue avec le SIAHVY et ses services, en visio, bien sûr, en présence de Gometz et de Bures, nous avons appris plusieurs choses.

Premièrement, nous avons appris que l'équipement ne serait plus d'occurrence cinquantennale, mais vingtennale, ce qui pose un problème parce qu'en cas de très forte pluie, une retenue à vingt ans a évidemment moins de capacités d'arrêter l'écoulement qu'un bassin calibré pour une pluie cinquantennale.

Deuxièmement, à côté de cet aménagement qui doit être fait en vallée, le SIAHVY a identifié différents aménagements à faire en amont, dont la plupart sont situés sur la commune de Gometz. Pour réaliser ces aménagement, il faut d'abord acquérir des parcelles qui sont privées.

En gros, cela veut dire, premièrement, que l'on réalise avec le SIAHVY un bassin de contenu plus modeste en aval et qu'en revanche, en haut, il y a peut-être du travail à faire - ce qui est peut-être vrai, sauf qu'on nous le dit maintenant - sur certaines parcelles, mais il faut les acheter et faire des aménagements dessus.

Autant vous dire que nous avons été quelque peu surpris avec ma collègue de Gometz lorsque nous avons entendu cette nouvelle proposition de la part du SIAHVY. Nous, nous estimons aujourd'hui qu'un aménagement est à réaliser en urgence. Cet aménagement doit être d'occurrence cinquantennale.

Deuxièmement, s'il y a des aménagements à faire en amont, le SIAHVY doit acquérir ces parcelles, il doit réaliser ces aménagements qui ne peuvent pas être laissés à la seule responsabilité des communes, c'est totalement impossible.

Nous demandons au président du SIAHVY, ce qui est un point très important, d'organiser une réunion avec le préfet de l'Essonne et les services de la politique de l'eau de façon à ce que nous puissions faire valoir nos arguments avec la maire de Gometz et essayer d'obtenir un changement d'attitude de la part du service de l'État.

À l'heure où je vous parle, je ne sais toujours pas pourquoi nous ne pourrions plus avoir une occurrence cinquantennale. On nous a refusé le dernier projet qui était porté par le SIAHVY. Maintenant on veut en représenter un autre d'occurrence vingtennale, puisque qu'il n'y en a pas qui est présenté. Je veux savoir très précisément pourquoi, je veux que les services de l'eau me l'expliquent parce que si je dois expliquer aux Buressois que l'on ne peut plus avoir de occurrences cinquantennale, je voudrais bien savoir pourquoi et pourquoi je devrais porter cette responsabilité.

Mes chers collègues, je vous demande ce soir d'approuver cette motion parce que nous devons porter d'une voix cette demande à la fois au SIAHVY et au préfet. Si le président du SIAHVY ne réagit pas à cette motion et n'est pas prêt à nous amener devant le préfet, avec la maire de Gometz, nous sommes prêts à demander au préfet d'organiser une réunion. Je vous le dis, je ne lâcherai pas.

On devrait poser nos galets (?) ne serait-ce que cinq minutes et nous dire que ce n'est pas une délibération, c'est une motion. C'est une demande du conseil municipal au président du SIAHVY et au préfet. Il faut qu'on la vote ce soir parce que dès demain, dès lors que celle de Gometz est votée, nous allons l'adresser au président du SIAHVY et au préfet de l'Essonne pour que cela bouge très vite.

Je vais également écrire avec ma collègue maire de Gometz à l'ensemble des membres du bureau du SIAHVY pour les informer très officiellement de notre position. Les deux délégués de Bures qui siègent au SIAHVY ne manqueront pas de rappeler également dans les instances de ce syndicat la position de la commune.

Ce soir, il est important que nous votions ce texte, c'est le début d'une demande formalisée et expresse de deux communes. Gometz l'a déjà votée. Bures la votera ce soir, je l'espère avec tout le monde.

Premièrement, nous ne sommes pas d'accord avec l'installation d'une occurrence vingtennale.

Deuxièmement, nous ne sommes pas d'accord avec un projet qui laisserait aux villes le soin d'acquérir des parcelles et d'aménager des espaces de retenue d'eau en amont.

Troisièmement, nous demandons à rencontrer le préfet de l'Essonne avec le SIAHVY et les communes concernées pour comprendre les positions de l'État et surtout obtenir un retour à l'occurrence cinquantennale.

Voilà, mes chers collègues, le sens de cette motion.

Thierry PRADÈRE : *Vous nous avez déjà dit que vous aimez raconter l'histoire. C'est vrai que vous êtes très bon. Vous l'avez dit, cela fait vingt ans que l'on se parle du sujet du Barattage, on n'est peut-être pas à trois minutes près. On peut peut-être faire en sorte que tout le monde arrive à voter une telle motion et ce en connaissance de cause.*

Vous parlez d'une réunion. Qui était à la réunion ? Si je ne me méprends pas, corrigez-moi si je dis une bêtise, les représentants de Bures devaient être M. BODIOT et Mme BODIN. Étaient-ils présents ?

Le Maire : *Oui.*

Thierry PRADÈRE : *Monsieur BODIOT, étiez-vous présent ?*

Jean-Marc BODIOT : *Oui.*

Thierry PRADÈRE : *Dans cette réunion, il ne vous a pas été possible de récupérer les données ? Ce n'est que de l'oral ? C'est normal cela ? Il n'y a pas de compte rendu de séance ? Vous ne travaillez qu'à l'oral ? C'est dommage parce que moi, j'aime bien l'écrit.*

Je suis tout prêt à vous accompagner, Monsieur le Maire, mais soyez un peu plus transparent. Donnez-nous les billes. Moi, en l'occurrence, je vois notamment que dans cette notion, il n'est pas du tout fait mention de l'amont et de l'aval qui ont tous les deux un rôle à jouer aussi. Cela tombe bien, l'amont est chez Madame votre collègue à Gometz. « On m'a dit », mais ce sont des on-dit. J'aimerais bien voir des écrits, j'aimerais bien voir des données, les partager avec vous.

C'est peut-être faux, mais on m'a dit que les écoulements en provenance des champs du plateau étaient en augmentation. Cela peut aussi avoir un rôle, non ?

Aujourd'hui, c'est clair, je refuse de participer à ce vote. Je ne dis pas que vous avez tort, je dis simplement que pour pouvoir vous donner ma voix, il faudrait que je sache de quoi l'on parle et je suis dans l'incapacité de le faire.

Nicolas FERREY : *Vous aimez bien raconter des histoires et souvent, c'est votre version de l'histoire sans vraiment compléter l'autre côté de la pièce.*

En regardant un peu la motion en détail, on constate quand même qu'avec le SIAHVY qui est responsable justement de cette gestion des eaux, les élus successifs aussi ont leur responsabilité en étant favorables et en autorisant des projets qui imperméabilisent les sols. Je ne crois pas que vous soyez contre les résidences sur Gometz qui ont été construites dans le temps, que vous vous soyez opposés violemment au bétonnage du plateau, que vous vous opposiez à la construction dans les zones inondables, etc. En ayant cette position, ce que vous appelez pudiquement la maîtrise du foncier, vous exigez ensuite du SIAHVY de « rattraper » vos bêtises à accepter cette urbanisation incompatible avec les risques d'inondation.

En plus, vous le demandez a posteriori au SIAHVY, que cela soit du côté Sainte-Claire ou sur le plateau de Saclay. C'est une attitude qui est aussi irresponsable que l'attitude du SIAHVY et qui est peut-être dans l'attentisme. Je vous remets dos à dos. Je ne comprends pas pourquoi vous attaquez le SIAHVY alors que vous portez une part de responsabilité dans la gestion des inondations en construisant dans des endroits où c'est inondable. Il y a d'autres responsabilités aussi, dont je parlerai après.

D'autant plus que ce sont des infrastructures lourdes qui sont demandées et qui ne sont plus vraiment compatibles avec les lois actuelles qui ont été adoptées autour de 2007. Le projet date exactement du premier schéma directeur de gestion des eaux de 2002, donc effectivement, le projet date de longtemps. Je suis d'accord avec vous, on attend depuis longtemps.

Il n'en reste pas moins que les élus ont leur responsabilité. Allez-vous revoir les zones inondables pour qu'elles correspondent véritablement aux zones inondées lors des deux dernières crues ? Allez-vous voter la motion que nous proposons par rapport à ces zones inondables ? Peut-être. Est-ce que vous allez revoir les PLU par exemple pour que les bâtiments de l'Université, qui sont à peu près au même niveau que le conservatoire, ne puissent pas être construits parce qu'ils vont être inondés et que, de toute façon, dans un R+2, seul le 1^{er} ou le 2^e étage sera utilisable et pas le rez-de-chaussée ?

Allez-vous prendre vos responsabilités d'élu aussi en face du SIAHVY ? Il est aussi heureux que la législation ait changé. Je rappelle que la législation de 2007 est là pour intégrer une nécessité de protection de l'environnement dans la gestion des eaux et pour ne pas continuer à bétonner, bétonner, bétonner, mettre du béton autour de l'Yvette en espérant que cela se passe bien, mais pour faire en sorte d'organiser et de restituer les milieux humides pour gérer les flux plutôt que d'utiliser du béton, et par la même occasion, favoriser la biodiversité des milieux humides.

Vous dites que vous ne savez pas pourquoi le SIAHVY a eu son projet retoqué. Vous savez très bien pourquoi. C'est pour une raison majeure, c'est écrit dans l'arrêté préfectoral 2020-DDT-SE-109 du 19 mars. C'est pour une raison majeure, c'est parce que ce projet fait courir le risque d'attaquer une nappe phréatique.

Êtes-vous favorable à vous entêter dans ce projet et ne pas regarder ce qui peut être fait éventuellement en continuant à avoir un autre projet sur une crue cinquantennale ? Êtes-vous favorable à vous entêter sur un risque assez lourd ?

Il est inutile de vous rappeler que lorsqu'on laisse les maires faire et que les préfets, les services de l'État font mal leur travail, cela aboutit à Océanis, donc prenez vos responsabilités. Ce refus a été opposé pour une très bonne raison par les services de l'État qui ont fait leur travail. J'ai confiance dans les services de l'État, j'ai confiance dans le SIAHVY, j'ai aussi confiance dans les associations comme VIF qui connaissent très bien le dossier et qui pourraient éventuellement être favorables à votre motion. Le problème, c'est que l'autre côté de la médaille n'apparaît pas dans cette motion.

Quelles que soient les mesures prises, de toute façon, si l'on continue à avoir cette position de vouloir maîtriser le foncier et à faire n'importe quoi, vous ne contrôlerez pas les inondations. Vous le savez, ce n'est pas la retenue d'eau du Barattage qui va changer quelque chose en vallée, quand toutes les eaux se déverseront du plateau qui est bétonné dans la vallée, quand on revivra ce que l'on a vécu lors des deux dernières inondations.

C'est pour cela que c'est important de donner tous les éléments dans cette motion et c'est pour cela que nous ne pouvons pas nous prononcer, parce que nous ne les avons pas tous. Vous racontez votre version et on n'a pas la version complète.

On peut noter aussi que le SIAHVY a été extrêmement réactif. L'arrêté date de 2020 et il propose un projet directement, pour une fois. Il a mis dix-huit ans à sortir quelque chose et là, en quelques mois, il réagit, il ressort quelque chose de présentable. On ne peut pas le reprocher au SIAHVY. Il a été réactif et il va proposer à nouveau un autre projet. Ce projet est peut-être insuffisant, mais laissons-leur le bénéfice du doute. Est-ce que ce projet répond au besoin ? Pourquoi peut-il répondre au besoin ? À ce moment-là, on verra des documents précis qui permettent de se faire une idée rationnelle du nouveau projet qui est présenté aux deux mairies.

Pour l'instant, on voit que vous vous exprimez sur des documents qui sont inexistantes pour nous, ce sont juste des transparents. Effectivement ces transparents expliquent : « On n'a pas pu faire le projet initial pour telle et telle raisons, donc on vous propose un autre projet », mais on n'a aucune donnée sur ce nouveau projet. Comment voulez-vous que, rationnellement, on puisse vous soutenir là-dessus et se prononcer ?

Enfin, existe-t-il des preuves qu'un tel aménageant sera vraiment déterminant si l'on passe de cinquante ans à vingt ans par exemple au niveau de la gestion des crues centennales ?

Au niveau de vos responsabilités, il faut quand même rappeler que beaucoup de problèmes, notamment des problèmes d'assainissement, sont dus au fait que vous et le SIAHVY, sur les conseils de VIF, avez refusé d'installer un deuxième collecteur parce que le premier est saturé. Cela pose des problèmes d'assainissement très lourds pour les habitants.

Vous allez faire croire aux habitants qu'en installant un bassin au Barattage, cela va leur régler le problème alors que deux bassins majeur en amont n'ont pas pu permettre de prévoir les deux dernières inondations qui sont arrivées ? Soyons sérieux.

Est-ce que vous allez vous engager en 2021 à investir pour un deuxième collecteur pour résoudre définitivement les problèmes des Buressois par rapport à l'assainissement ?

Ce que l'on attend avec cette motion qui incite le SIAHVY à aller plus vite et à respecter ses engagements en termes d'ambition, c'est aussi un engagement des élus de revoir les zones inondables dues au ruissellement en vallée, d'interdire les constructions dans les zones définies inondables, de limiter l'artificialisation, l'imperméabilisation, de mieux intégrer dans les projets d'urbanisme l'impact d'inondation et les problématiques d'assainissement.

Est-ce que vous allez prendre cet engagement en face de ce que vous réclamez au SIAHVY ? Ce sont deux choses qui vont ensemble. On ne peut pas demander au SIAHVY de prendre vos responsabilités en termes d'urbanisme puisque c'est vous qui gérez le PLU, qui gérez les autorisations de construction, les zones inondables, etc. Il faut donc gérer des deux côtés des infrastructures pour prévenir les inondations et éviter que les projets d'urbanisation amplifient, voire rendent ingérables ces problématiques d'inondations.

C'est pour cela que je suis très embêté de ne pas être en mesure de me prononcer sur cette motion pour toutes les raisons que je vous ai exposées là, donc peut-être plus tard.

Catherine TCHORELOFF : *Ce que je voulais dire est la synthèse de ce que viennent de dire nos collègues, donc j'en suis très heureuse. Cette motion fait suite au rendez-vous du 12 novembre que vous avez eu avec le président du SIAHVY et la maire de Gometz. Je voulais synthétiser cela en deux points.*

Sur le volet technique, vous nous demandez de nous positionner sur un projet qui n'a pas été présenté en commission Travaux. On avait évoqué ce sujet des gros projets portés par des syndicats ou par l'EPCI. Vous avez refusé qu'ils nous soient présentés en commission. Quand j'avais posé la question, on m'a répondu : « Si vous avez besoin de renseignements, allez voir VYF ». Je veux bien, mais je ne suis pas élue pour aller voir VIF.

Malgré les explications que vous nous avez données pendant la présentation, il est toujours impossible de se faire un avis avec celles-ci et avec les éléments contenus dans la motion. Par exemple, vous expliquez qu'il faut un bassin d'occurrence cinquantennale, que vous y tenez et que c'est ce qui sera efficace.

En regardant le PLU de Bures, page 185, on voit que le règlement est dimensionné à la vicennale. En général, les dimensionnements se font par bassin versant selon un schéma directeur qui prend une seule hypothèse. Déjà, je n'ai pas compris pourquoi on est en cinquantennale en haut du plateau et pourquoi on passe en vicennale en fond de vallée. Il y a certainement une bonne explication, mais c'est pour vous illustrer le fait que l'on n'a pas eu les informations qui nous permettraient de nous positionner sur cette motion. Où est le schéma directeur ? Pourquoi est-ce que l'on passe d'une cinquantennale à une vicennale ? Je ne sais pas.

Sur la gouvernance, on est là face au SIAHVY, vous avez expliqué tout l'historique. Sur le site du SIAHVY, on retrouve des choses uniquement à partir de 2014. Je me souviens très bien qu'en 2019, le président du SIAHVY était venu à l'occasion du rapport annuel de la DSP d'assainissement et qu'il avait déjà évoqué le sujet. Cela devait être en instruction auprès des services de l'État et il avait

dit : « On va avoir des soucis, notre projet commence à poser problème ». C'était en septembre 2019 et cela a été acté l'hiver dernier, comme vous nous l'avez dit. Cela fait donc un an que tout le monde sait qu'il y a un problème. Vous voyez le président il y a trois semaines et tout de suite, c'est : « Il faut une motion. C'est super urgent. C'est capital », comme vous venez de nous l'expliquer.

Le SIAHVY est un syndicat intercommunal, il y a deux délégués de Bures. Normalement, cela doit être l'outil des communes pour exercer une compétence. On se rend compte que pour se faire entendre, la ville est obligée de passer par des motions et de faire voter quelque chose en conseil municipal. Cela paraît très étrange comme démarche que nos représentants n'arrivent pas à négocier le fait que notre propre syndicat puisse aller dans le sens de l'intérêt de la commune.

Nous, nous allons nous abstenir sur cette motion. Nous ne voulons pas que ce projet qui est très, très important soit pris en otage pour des rivalités qui nous semblent être des rivalités entre élus.

Le Maire : Merci de ces positions. Je ne vais pas être très long pour répondre.

Monsieur PRADÈRE ?...

Thierry PRADÈRE : Allez-y, je ne veux pas vous couper.

Le Maire : Allez-y.

Thierry PRADÈRE : Non, non, je n'en ferai rien. Terminez.

Le Maire : Non, je conclurai.

Thierry PRADÈRE : Non, non, terminez.

Le Maire : Non, je vous en prie. C'est moi le président de séance, donc c'est moi qui distribue la parole.

Thierry PRADÈRE : Je n'ai rien à dire pour l'instant. J'attendrai que vous ayez terminé.

Le Maire : Je n'ai plus rien à dire non plus, donc on passe au vote.

Thierry PRADÈRE : Vous êtes vraiment un rigolo, vraiment.

Catherine, je voulais te répondre parce qu'il ne faut pas croire que c'est un problème entre élus. Je ne peux pas te laisser dire cela. Je suis tout prêt à voter cette motion si j'ai les données, car je suis exactement dans la même situation que toi. Comme toi, je suis malheureusement en train de me battre pour que l'on arrive à avoir des informations qui nous permettent de faire notre travail. Aujourd'hui, il est malheureusement plus simple d'avoir des informations de l'extérieur du conseil municipal que de l'intérieur. C'est purement et simplement anormal. C'est pour cela que je refuse de voter cette motion.

Le Maire : Très bien, mes chers collègues, je vous confirme qu'il est important ce soir d'adopter ce texte, qu'il ne faut surtout pas mêler ce texte à tous les autres sujets dont a parlé M. FERREY qu'il serait trop long d'énumérer.

C'est un texte qui porte spécifiquement sur un aménagement sur notre commune de Bures-sur-Yvette. Cet aménagement a fait l'objet d'un refus des services de l'État. Avant qu'un nouveau projet ne soit déposé, je souhaite avoir l'assurance de la part du SIAHVY et des services de l'État qu'il n'y a pas d'autre solution avant de passer à autre chose.

Je n'ai jamais dit que ce projet était exclusif d'un autre projet. Toutes les solutions pour retenir l'eau sont, bien entendu, importantes. Je rappelle ce soir que cette motion porte bien uniquement sur le bassin du Barattage.

Nicolas FEREY : Je voudrais faire prendre conscience à tous les élus de l'opposition comme de la majorité, que faire le forcing sur ce projet sans connaître les détails du projet proposé par le SIAHVY et sans négocier avec le SIAHVY éventuellement une extension des ambitions pour revenir à des crues cinquantennales, c'est être favorable au fait d'attaquer potentiellement une nappe phréatique, pour protéger les élus, la mairie - je ne sais pas - par rapport à des risques d'inondations, protection qui est illusoire.

Cela veut dire que vous êtes favorables à faire prendre le risque à tous les Franciliens d'attaquer une nappe phréatique. Au profit de qui ? Uniquement au profit des Buressois, en sachant pertinemment, en plus, que cela ne sera pas avec les effets escomptés par rapport aux risques d'inondation que subissent nos habitants. Leur faire croire ça, c'est leur mentir puisque techniquement, le SIAHVY a tous les éléments pour prouver que ce n'est pas l'aménagement du Barattage qui changera quoi que ce soit dans les grandes inondations qui ont eu lieu récemment dans la vallée.

C'est juste pour vous faire prendre conscience que vous, en précipitant le vote de cette motion, vous faites prendre le risque d'attaquer une nappe phréatique. En termes de positionnement par rapport à l'environnement, cela se pose là.

Le Maire : Merci, Monsieur FEREY.

M. PRADÈRE veut rajouter un mot.

Thierry PRADÈRE : C'est juste un mot technique, je veux qu'il soit absolument noté que je ne participe pas au vote.

Le Maire : Je vais poser la question.

Thierry PRADÈRE : Merci.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que les Maires ont en charge la sécurité et la protection de leurs administrés et de leurs biens, et c'est à ce titre que les Maires de Bures-sur-Yvette et de Gometz-le-Châtel ont sollicité auprès du SIAHVY une refonte du projet Barattage dans la perspective de répondre à des précipitations et une montée en charge du ru d'Angoulême d'occurrence cinquantennale au minimum ;

Considérant que « l'amont doit protéger l'aval », selon la directive européenne de 2007 contre les inondations. C'est ce que les villes attendent du SIAHVY qui a dorénavant, par transfert de compétence de la CPS, toute obligation de protection des riverains, de l'environnement et de lutte contre les inondations ;

Considérant que les études menées depuis l'inondation historique de juillet 2000 ont abouti à la création de deux bassins, Armand et les Grands Prés, le troisième (Barattage) n'ayant jamais abouti dans les temps où la législation autorisait ce type d'ouvrage. Ce système, bien qu'imparfait, a pu en partie fonctionner pour écrêter les volumes se déversant dans le Vaularon puis l'Yvette. Il n'est plus suffisant aujourd'hui ;

Considérant que le SIAHVY, suite aux nouvelles directives des services de l'État, a ensuite expliqué aux maires qu'une zone de libre expansion des crues était préférable car d'un moindre danger pour les riverains et d'un moindre coût d'usage pour la collectivité. Pour autant, le dispositif envisagé au Barattage doit répondre aux mêmes objectifs volumétriques qu'une retenue et donc assurer une protection relativement fiable aux populations situées en aval de l'exutoire, bien au-delà de la confluence avec le Vaularon. Les crues de l'Angoulême sont perceptibles et mesurables jusqu'à

Villebon-sur-Yvette et leur maîtrise renforcera la gestion et la maîtrise de l'ensemble du bassin versant de l'Yvette et de ses affluents ;

Considérant que le projet d'aménagement du « Barattage » a beaucoup d'atouts, en particulier la maîtrise du foncier, ce qui, dans nos espaces très urbanisés, est un majeur. Toutes les démarches administratives et réglementaires (vente de foncier, déclassement d'espaces boisés, révision partielle du PLU, etc. ...), imposées par les services de l'État ont été menées avec succès ;

Considérant que l'annonce du Président du SIAHVY en début d'année selon laquelle le dossier porté par le syndicat n'était pas recevable par les services de l'État alors que les villes avaient été assurées que son instruction ne posait pas de problème ;

Considérant qu'à l'occasion d'une réunion tenue jeudi 12 novembre, Michel Barret, Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), a présenté aux deux maires le nouveau projet d'aménagement de zone humide du Barattage, à la suite du refus de l'État de valider le précédent projet présenté par le syndicat ;

Considérant que cet aménagement est destiné à retenir les eaux de ruissellement pour éviter de nouvelles inondations dont Bures a souffert à plusieurs reprises ces dernières années que le précédent projet, déposé en 2019 auprès des services de l'État, était calibré pour une occurrence cinquantennale, donc susceptible de résister à de très fortes pluies ;

Considérant que Lucie Sellem et Jean-François Vigier ont eu la surprise de découvrir un projet beaucoup moins ambitieux de la part du SIAHVY qui s'appuie de surcroît sur la réalisation d'aménagements par les communes sur des terrains dont elles n'ont pas la propriété ;

Considérant que le nouveau projet de bassin au Barattage n'a plus qu'une occurrence à 20 ans, ce qui est nettement insuffisant en cas des gros orages qui sont relativement fréquents ;

Considérant que des zones humides tampon, zone d'expansion des crues en amont d'un viaduc, mares tampon, noues d'infiltration, travaux sur pistes cyclables doivent être réalisés et financés par les communes ;

Considérant que les deux maires ont vivement réagi en faisant remarquer que l'abandon pur et simple de l'occurrence cinquantennale pourrait générer un aménagement moins performant et moins protecteur des quartiers environnants ;

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR (les élus de la majorité) **ET 6 VOIX NE PREND PAS PART AU VOTE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERREY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

Au regard de ce qui précède, le conseil municipal de la ville de Bures-sur-Yvette interpelle le Président du SIAHVY et lui demande :

- que le prochain dossier d'aménagement du « Barattage » déposé en préfecture comprenne la zone du futur bassin mais également les aménagements demandés aux communes en amont du bassin, afin de donner une logique d'ensemble au projet,
- que le SIAHVY participe à l'achat des parcelles privées destinées à bénéficier d'aménagements en amont,
- que l'occurrence cinquantennale soit maintenue dans le projet de bassin, éventuellement dans le cadre d'une nouvelle solution d'aménagement,
- qu'une réunion soit organisée avec le préfet et ses services pour élaborer le nouveau projet avec le maintien de l'occurrence cinquantennale.

La ville ne se satisfera ni d'un projet en deçà des attentes, ni de différer à nouveau sa réalisation pour des années. Elle attend du SIAHVY que celui-ci redonne de l'ambition à cet aménagement que nous tenons pour prioritaire.

Le Président a pris des engagements publics, notamment devant les conseils municipaux. La commune de Bures-sur-Yvette veillera à ce qu'ils soient respectés.

Cette motion sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Président du SIAHVY
- ☐ Monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay
- ☐ Madame le Maire de Gometz-le-Châtel
- ☐ Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- ☐ Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau.

Le Maire : *Merci, mes chers collègues, pour cette adoption.*

Nous avons reçu plusieurs motions de nos collègues de l'opposition. Je vais les laisser les présenter.

Thierry PRADÈRE : *Je vais vous épargner une relecture des motions. La plupart sont celles que nous n'avons pas pu présenter officiellement la dernière fois, donc on va faire court.*

Si ce n'est pour noter toutefois que sur la motion sur les hôpitaux notamment celle sur la fermeture de l'hôpital de Juvisy, ce qui nous paraît très important, c'est la continuité du service public. On sait quand on arrête l'hôpital de Juvisy, on ne sait pas quand on remplace l'hôpital de Juvisy. C'est quand même étonnant, encore plus en période de pandémie, que personne ne s'interroge sur cette situation.

La dernière motion concerne la demande de révision et de mise à jour du plan des zones inondables. Je vous la lis si certains n'ont pas pu la lire. D'ailleurs, je ne sais pas si tout le monde l'a reçue parce que je n'ai pas reçu les motions. Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, avez-vous reçu les motions ? (Oui). Emmanuelle, il faudra que l'on regarde parce que je ne comprends pas, ni moi, ni mes collègues ne les avons reçues.

23 - MOTION DEMANDANT REVISION ET MISE A JOUR DU PLAN DES ZONES INONDABLES

Rapporteur : Thierry PRADÈRE

Thierry PRADÈRE : *Considérant que l'actuel plan des zones inondables avait déclenché une vague de protestation au moment de sa présentation et que son tracé avait poussé le conseil municipal de Bures-sur-Yvette à voter à l'unanimité - y compris Anne BODIN ici absente - une motion le 22 novembre 2006 ;*

Considérant que la nature a depuis démontré - et largement - que l'appréciation de certaines zones du plan actuel méritait d'être revue ;

Considérant la remarque de la Chambre Régionale des Comptes - qui n'est pas très ancienne puisqu'elle date de l'été dernier - qui s'étonne de l'élévation tardive de 50 cm du bâtiment du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique montrant la nécessité de mieux prendre en compte les spécificités de la zone - si certains d'entre vous ont regardé le plan, la zone de la fac est étonnante, il n'y a rien d'autre inondable que l'Yvette elle-même ;

Considérant que le projet d'aménagement du fond de vallée, rendu public par les groupes minoritaires lors du conseil municipal du 29 septembre 2020, nécessite de garantir que les décisions à venir seront prises à partir d'un plan clair, fiable, irréfutable et récent ;

Au regard de ce qui précède, le conseil municipal de la Ville de Bures-sur-Yvette :

- **Demande** que le plan soutenant le PPRI soit révisé dans les meilleurs délais par les services compétents et responsables.
- **Demande** qu'il soit présenté et discuté avec le conseil municipal de Bures-sur-Yvette, en tant que pièce essentielle du projet d'aménagement du fond de vallée.

Je m'empresse de dire que nous sommes tous responsables de ce qu'il va se passer en fond de vallée. La décision ne nous appartient pas de savoir si telle zone ou telle zone est inondable. En revanche, nous savons tous, y compris le plus judiciable d'entre nous, que cette carte n'est pas à jour. Il devient à ce moment-là très problématique de continuer avec le plan existant.

Le Maire : Monsieur PRADÈRE, je ne sais pas quand vous a pris l'idée de cette motion puisque c'est un sujet tellement important que visiblement, cela vous a pris la semaine dernière.

Autant vous dire que le vote d'une telle motion, d'abord je ne sais pas si cela doit être le vote d'une motion ou une délibération, mais ce n'est pas en examinant pendant deux minutes une motion que l'on peut se prononcer sur un sujet pareil.

Autant vous dire que bien que vous vous soyez rapproché d'Anne Bodin la semaine dernière en lui disant : « Tiens, si l'on rédigeait une motion sur le PPRI, sujet important ? », ce n'est pas en trois jours que l'on rédige une motion et ce n'est pas en trois jours que l'on travaille un sujet comme celui-là.

D'abord, vous avez oublié de rappeler dans votre historique - mais il est parcellaire, ce que je peux comprendre -, que lorsque nous avons été élus en 2008, l'une de nos premières actions a été d'attaquer le PPRI devant le tribunal administratif, et à la demande des associations.

Thierry PRADÈRE : Très bien.

Le Maire : Nous avons perdu, même si je pense que nous avons un bon dossier.

Ensuite, Monsieur PRADÈRE, permettez-moi de vous apporter une précision. Ce n'est pas le PPRI de Bures-sur-Yvette, c'est le PPRI de l'Yvette. Ce n'est pas le PPRI qui concerne uniquement la ville de Bures-sur-Yvette, il concerne Orsay, Gif-sur-Yvette et l'Université. On ne peut pas, dans une motion, demander à ce que l'on revoie le PPRI de Bures. En plus, je sais avec quelle vue vous demandez la révision du PPRI, parce que vous faites référence au projet qu'il y a dans la Faculté. Vous êtes inquiet, mais nous, nous sommes responsables.

Comme je l'ai expliqué déjà la dernière fois, je vous rappelle qu'il y a un projet d'évolution de la Faculté des sciences en vallée, que ce projet est situé sur le territoire de Bures-sur-Yvette, mais sur les terrains de l'Université, que nous n'avons pas la main sur le projet et que si nous voulons avoir la main sur ce projet, il faut être partie prenante à celui-ci. C'est le premier point essentiel. Si nous ne participons pas à ce projet, il se réalisera sans nous.

L'examen des secteurs pour savoir ce qui est inondable ou ce qui ne l'est pas, de toute façon, devra être effectué dès lors qu'un projet verra le jour. Je rappelle qu'aujourd'hui, il n'y a pas de projet, mais quand un projet verra le jour - et j'espère que la Ville de Bures pourra en faire partie -, il faudra bien, secteur par secteur, regarder ce qui est en zone inondable et ce qui ne l'est pas. C'est évident et on sera les premiers à le demander.

En revanche, ce soir, quant à nous demander sur un coin de table de revoir le PPRI de Bures sans même en avoir parlé à l'Université et à la Faculté des sciences, sans même en parler à mes collègues d'Orsay et de Gif, je ne prendrai pas cette responsabilité ce soir parce que c'est un travail que l'on ne pourra pas réaliser seul. Il faudra le faire avec les communes voisines et avec l'Université. Je ne vais pas commencer à faire des coups dans le dos de l'Université en disant : « Je demande à réviser

le PPRI ». Il faudra le faire, sûrement, peut-être, mais en tout cas, il faut le faire en bonne information.

Vous êtes très demandeurs de la transparence, de l'information. Justement, la première chose que l'on doit avec nos collègues maires et à l'Université, c'est le travail en bonne intelligence. En plus, on va bientôt les voir en commission Ville-Université, donc si l'on arrive en disant : « On a délibéré l'autre soir pour demander la révision du PPRI », je doute que l'accueil soit chaleureux.

Catherine TCHORELOFF : Le PPRI, c'est normalement un document scientifique, donc la zone est inondable ou elle ne l'est pas. Que l'on informe les gens sur le territoire desquels cela se passe, c'est bien, mais on n'est pas dans la coconstruction ou dans la concertation, c'est noir ou c'est blanc, c'est inondable ou cela ne l'est pas. C'est quelque chose que les services de l'État peuvent faire « dans leur coin » et sans avoir à demander l'avis de tout le monde.

Nicolas FERÉY : Dans ce cadre-là, une motion de la ville ne mange pas de pain dans le sens où, effectivement, il faut mettre en cohérence la réalité avec le PPRI quel que soit son périmètre. Comme d'habitude, vous bottez en touche et on comprend bien pourquoi, parce que vous aimeriez bien que ce PPRI reste tel quel puisque cela vous permet - j'utilise votre terme pudique - de continuer à maîtriser le foncier.

On comprend bien pourquoi vous bottez en touche sur la forme alors que sur le fond, Catherine TCHORELOFF a entièrement raison, ce sont des données factuelles, scientifiques qui doivent permettre de prendre des décisions rationnelles, de ne pas construire là où c'est inondable et de construire là où ce n'est pas inondable, et en sécurité.

Est-ce que vous prendrez cette responsabilité ? Évidemment, non, de la même manière que vous n'avez pas pris votre responsabilité devant les conseils de VIF quand c'était possible d'avoir l'opportunité d'installer un second collecteur quand il y avait les travaux route de Chartres. Encore une fois, vous avez pris vos responsabilités en bottant en touche, ce qui met les riverains dans une situation très difficile en matière d'assainissement.

Thierry PRADÈRE : D'abord, je voudrais dire que ce n'est pas le PPRI que je demande de réviser. C'est bien le plan technique, comme l'a dit Catherine, qui sous-tend le PPRI et l'organisation qui va avec.

Je suis d'accord pour décaler, je n'ai pas de problème avec cela, je suis d'accord pour que l'on en débattenne. Je demande cela depuis le début du mandat, que l'on puisse discuter. Je ne veux pas imposer quelque chose. Il y a effectivement matière à faire quelque chose de commun sur le sujet. En revanche il faut qu'il soit bâti sur du « physique », sur du technique. Or, on l'a vu aujourd'hui, les inondations l'ont démontré, le plan actuel n'est pas valable notamment sur la zone de la Faculté.

Je suis d'accord pour décaler, je n'ai pas de problème avec cela, mais il faut que l'on se dise quand on se revoit, comment on avance, etc. Essayons d'avoir une motion commune sur le sujet, oui, je suis d'accord avec cela.

Le Maire : Monsieur FERÉY, excusez-moi, mais en matière de botter en touche, vous venez de montrer il y a cinq minutes, sur la motion précédente, que vous n'étiez pas manchot non plus.

Sur la proposition de M. PRADÈRE, c'est vous qui prendrez vos responsabilités. Je vous dis encore une fois que c'est un sujet, de toute façon, qu'il faudra aborder. Ce que je ne veux pas faire, c'est l'aborder tout seul dans mon coin sans en parler à l'Université et sans en parler aux villes voisines.

On peut tout à fait travailler là-dessus. Je ne sais pas si cela donnera lieu à une motion ou à une délibération, si c'est la question que vous posez. En revanche, pour celles et ceux qui siègent dans la commission Université, dès que l'on pourra aller voir la présidente, c'est une question que l'on peut lui poser. Ce serait intéressant que dans le cadre de cette discussion, on arrive en étant

constructif et en disant : « Il est sûrement bon de réexaminer le périmètre du PPRI à l'occasion du travail qui va être mené ». C'est ma proposition.

Thierry PRADÈRE : Je suis prêt à collaborer sur ce genre de sujet. Je ne dis pas que je serai d'accord avec vous à la fin, mais je ne dis pas que je ne serai pas d'accord avec vous à la fin. Je demande simplement à travailler et à avoir des données. C'est ce sur quoi nous nous battons depuis le début. Partagez les informations et nous serons en mesure de dire si nous sommes d'accord avec vous ou si nous ne sommes pas d'accord avec vous. Non, tout ne se résume pas à une histoire d'étiquette. Arrêtez avec ça, le monde change.

Là, c'est trop rapide. Vous auriez peut-être pu me prévenir avant, me dire : « Monsieur PRADÈRE, votre motion n'est pas inintéressante, mais franchement, c'est trop court ». Ok, pas de problème. Quand est le prochain conseil municipal ?

Le Maire : Excusez-moi, mais nous n'avons pas manqué de transparence concernant le PPRI, vous vous égarez. Je me tourne vers mes collègues, mais je ne me rappelle pas que l'on ait parlé de cette question du PPRI dans cette instance.

Je vous dis encore une fois, et maintenant vous prenez vos responsabilités, que c'est un sujet qui devra être abordé, mais je veux l'aborder en totale transparence avec les partenaires qui sont autour de nous. Ce sont des villes, c'est l'Université. Je ne me permettrai pas d'adopter une motion, qui plus est, qui arrive trop tôt, à mon avis, tant que l'on n'aura pas débattu avec eux.

Je vous laisse la responsabilité soit de maintenir votre texte, soit de le retirer. De toute façon, c'est un sujet que nous aborderons.

Quant au prochain conseil municipal, il sera début mars et d'ici là, je l'espère, nous aurons pu tenir notre commission Ville-Université avec les instances.

Mes chers collègues, que faites-vous ? Est-ce que vous maintenez votre motion ou est-ce que vous la repoussez ?

Adrienne RESSAYRE : Est-ce que nous pouvons discuter entre nous ?

Le Maire : Bien sûr, il suffit que vous demandiez une interruption de séance, elle est de droit.

Adrienne RESSAYRE : Nous vous remercions beaucoup, donc nous allons discuter.

21 h 20 : la séance est suspendue.

SUSPENSION DE SÉANCE DE 5 MINUTES

21 h 25 : la séance est reprise.

Le Maire : Mes chers collègues, je vous propose que nous reprenions nos travaux.

Amélie, pouvez-vous donner le micro à M. PRADÈRE ?

Thierry PRADÈRE : Nous maintenons la motion sur le plan d'inondation fond de vallée.

Comment comptez-vous procéder pour les autres motions ? Est-ce que l'on donne le titre et on vote à chaque fois ?

Le Maire : Je vais répondre sur celle-là et je vous propose d'abord qu'on la vote. Je note que vous la maintenez. Nous, nous allons voter contre. En revanche, comme je vous l'ai dit, ce sera un point

qui sera abordé à la première réunion de la commission Ville-Université. Certains d'entre vous siègent dans cette commission, donc ils seront présents et pourront aborder la question.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX CONTRE (les élus de la majorité) **ET 6 VOIX POUR** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERÉY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

La motion n'est pas adoptée

Le Maire : Encore une fois, nos points de vue peuvent se rejoindre, mais pas comme cela.

Vous donnez les titres des autres motions et je les mets aux voix.

Thierry PRADÈRE : Vous pouvez peut-être les donner parce que, très franchement, je ne les ai pas sous les yeux.

24 - MOTION EN FAVEUR D'UN MORATOIRE SUR L'INSTALLATION D'ANTENNES 5G

Rapporteur : Thierry PRADÈRE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les interrogations que se pose la population au sujet de la 5G, sur les plans sanitaire, du besoin et de la consommation énergétique induite

Le conseil municipal prend acte des interrogations de la population concernant la technologie 5G. Elles concernent principalement :

- la consommation énergétique induite. Lorsque l'on prend en compte l'augmentation du trafic générée par la 5G, il y a consensus concernant la surconsommation énergétique par rapport à la technologie précédente. Cette voie est totalement incompatible avec la nécessité de répondre sur tous les fronts à l'urgence climatique et environnementale,
- l'impact sanitaire, notamment pour les personnes souffrant d'électrosensibilité pour lesquelles il n'est fourni aucune étude scientifique indépendante, de long terme, sur un large échantillon représentatif de personnes, démontrant l'absence d'impact spécifique de la 5G sur la santé de la population ainsi que sur l'environnement,
- le besoin. Il n'est identifié aucun nouveau service offert par la 5G qui ne soit déjà disponible par la 4G et la fibre optique.

En conséquence, le conseil municipal mandate le maire pour :

- **Faire** immédiatement appliquer un moratoire sur l'installation d'antennes 5G sur la commune de Bures-sur-Yvette,
- **Mettre** à l'ordre du jour des Assises de la Transition un débat contradictoire permettant à la population de s'informer et de s'exprimer sur le futur de cette technologie sur la commune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX CONTRE (les élus de la majorité ainsi que Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET) **ET 4 VOIX POUR** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERREY et Christine QUENTIN).

La motion n'est pas adoptée.

25 - MOTION SUR LA SITUATION DE L'ENDETTEMENT, L'ÉPARGNE BRUTE 2020 ET LE SUIVI DU NIVEAU DE LA TRÉSORERIE MUNICIPALE

Rapporteur : Thierry PRADÈRE

Monsieur le Maire a répondu par l'affirmative le 16 juin 2020 à la demande d'avoir un point à chaque conseil municipal, sur la situation du compte courant et l'utilisation de la ligne de trésorerie. Le conseil municipal compte sur la diligence de l'équipe en charge pour que ce soit tenu cet engagement à chaque Conseil Municipal.

La situation financière de la ville telle que partagée au travers du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 et du Budget Primitif 2020, est préoccupante et il semble que notre capacité de désendettement soit, fin 2020, encore bien inférieure à celle prévue.

- **Demande** à la direction financière de mettre à jour la visibilité et de la présenter à la commission des finances.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX CONTRE (les élus de la majorité) **ET 6 VOIX POUR** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERREY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

La motion n'est pas adoptée.

26 - MOTION CONCERNANT LA LETTRE ADRESSEE AU PREFET DU 24 FEVRIER 2020

Rapporteur : Thierry PRADÈRE

Une lettre a été envoyée au préfet par 6 élus de la précédente mandature en date du 24 février 2020. Cette lettre mettait en doute la fiabilité des comptes financiers de la commune de Bures-sur-Yvette,

Particulièrement attaché à la transparence la plus totale en ce qui concerne les comptes publics,

- **Demande** à ce qu'il soit fait réponse publique et circonstanciée à ces allégations.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX CONTRE (les élus de la majorité) **ET 6 VOIX POUR** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERÉY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

La motion n'est pas adoptée.

Thierry PRADÈRE : Cela n'intéresse personne d'avoir une réponse aux questions ?

Le Maire : Il y a deux motions pour l'hôpital.

Thierry PRADÈRE : La motion pour l'hôpital de Juvisy est celle qui a vu comme addition la notion de continuité de service public.

27 - MOTION CONCERNANT L'HOPITAL DE JUVISY

Rapporteur : Thierry PRADÈRE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Constatant que l'équipement en lits et en réanimation très inférieur en France par rapport à l'Allemagne a été un élément important des graves difficultés pour porter secours aux personnes atteintes par le Covid, en particulier dans le Nord Essonne ;

Constatant que, malgré la crise sanitaire qui a démontré la nécessité des hôpitaux de Juvisy, Longjumeau et Orsay, le projet de démantèlement de l'hôpital public de Juvisy se poursuit par la fermeture du service de médecine interne de 50 lits à partir du 26/09/2020 ;

Constatant que l'hôpital de Juvisy est, de ce fait, réduit à un simple « site » sans lits d'hospitalisation à l'exception de 8 « lits porte » qui ne sont que des lits de transit d'urgence ainsi que le montre la brochure diffusée par le directeur du GHNE, en février 2020 ;

Constatant que malgré la crise du Covid durant laquelle les urgences et réanimations des trois hôpitaux de Juvisy Longjumeau et Orsay ont eu d'importantes difficultés à faire face à l'afflux de malades, le projet de réduction de l'offre de soins hospitaliers par la suppression de 300 lits et 900 personnels se poursuit ;

Constatant que la poursuite de ce projet organise une répartition totalement inadéquate de l'offre de soins hospitaliers dans le Nord Essonne par la suppression de l'offre de soins dans les hôpitaux de Juvisy et de Longjumeau, sans égards pour les besoins en matière de santé, de la population de notre bassin de vie qui compte 550 000 habitants et qui est en expansion de 10% par an ;

- **Souligne** l'incongruité d'une rupture d'offre de soins publique entre la fermeture, dès maintenant, de l'hôpital de Juvisy et l'ouverture dans un futur d'un établissement sur le plateau ;
- **Demande** en conséquence la réouverture du service de médecine interne de l'hôpital de Juvisy et le maintien intégral de l'offre de soins du territoire, en pleine pandémie ;
- **Dénonce** l'inadéquation de l'offre de santé publique hospitalière avec les besoins de la population de notre bassin de vie ;
- **Demande** à M le Préfet de l'Essonne d'agir pour que l'ARS et le directeur du GHNE tirent les conséquences logiques de la crise du Covid, et organisent le maintien de l'activité des

hôpitaux publics de Juvisy, Longjumeau et Orsay.

* La qualité des soins hospitaliers pour tous - 2020-2024 - GH Nord-Essonne - janvier 2020.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX CONTRE (les élus de la majorité), **4 VOIX POUR** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERÉY, Christine QUENTIN) **ET 2 ABSTENTIONS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

La motion n'est pas adoptée.

28 - MOTION CONCERNANT LES URGENCES PEDIATRIQUES DE L'HOPITAL D'ORSAY

Rapporteur : Thierry PRADÈRE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Constatant que la réorganisation de l'offre de santé menée par le Groupe Hospitalier Nord Essonne tel qu'annoncé dans son courrier aux élus du 23 septembre conduit à la fermeture programmée des urgences pédiatriques de l'hôpital d'Orsay le 16 octobre 2020 ;

Constatant l'insuffisance de la proposition de remplacement par des « consultations non programmées » en journées et uniquement en semaine, à la charge de praticiens libéraux sollicités, et ce sans annonce de calendrier effectif ;

Constatant les délais évoqués en termes de mois dans ce courrier du 23 septembre pour une amélioration de l'organisation mise en place à partir du 16 octobre ;

Constatant que cette nouvelle organisation aura des conséquences graves pour les familles, dans des situations de stress nécessitant un accès urgent aux soins pour leurs enfants ;

- **Exprime** son opposition à la fermeture du service des urgences pédiatriques de l'hôpital d'Orsay (octobre 2020) ;
- **Demande** à M le Préfet de l'Essonne d'agir pour que l'ARS et le directeur du GHNE organisent dans les délais les plus brefs le recrutement des soignants permettant le maintien de l'activité d'accueil des urgences pédiatriques à Orsay.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX CONTRE (les élus de la majorité), **4 VOIX POUR** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERÉY, Christine QUENTIN) **ET 2 ABSTENTIONS** (Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

La motion n'est pas adoptée.

Thierry PRADÈRE : Un mot peut-être sur la motion Recyclage ?

Le Maire : Allez-y.

29 - MOTION DEMANDANT UN RETOUR QUANTIFIÉ ET CIRCONSTANCIÉ SUR L'ÉVOLUTION DU RECYCLAGE DES ORDURES

Rapporteur : Thierry PRADÈRE

Thierry PRADÈRE : Sous quel délai pourrions-nous avoir des réponses en termes de chiffres par rapport à cela ? On en a parlé la dernière fois. A priori, vous étiez très favorable. Il y a eu le confinement, je l'entends.

Le Maire : Je peux vous passer les chiffres du recyclage. Sur le tri, il y a deux choses. Il y a le tri que l'on fait dans nos cuisines et il y a le tri qui quitte l'usine du Blanc-Mesnil et qui part en traitement. Le refus de tri, c'est-à-dire ce qui ne relève pas du bac jaune et que les agents de Paprec découvrent sur le tapis roulant, c'est renvoyé au SIOM.

En 2020, on constate - je le sais parce que je viens de faire le tour des communes pour aborder avec elle ces questions -, que nous sommes plutôt en augmentation du refus de tri. Pourquoi ? Parce qu'il y a une baisse de la qualité du tri dans nos cuisines. C'est l'analyse que l'on fait avec les services et avec les maires des communes et les cadres techniques que j'ai pu rencontrer.

Nous avons baissé la garde en termes de communication et d'information. Je le pense très honnêtement parce que lorsque nous avons lancé l'extension des consignes de tri en 2016, cela s'est accompagné d'une communication très importante auprès des habitants. C'était d'autant plus facile qu'à l'époque, nous nous intégrions dans un appel à projet d'écoemballage qui s'appelait encore « écoemballage ». Du coup, nous avons eu des subventions pour acheter les bacs, etc., notamment des subventions très importantes pour la communication.

Au bureau du syndicat, nous avons décidé de relancer une campagne de communication sur l'ensemble du territoire pour bien permettre aux gens de se réapproprier le tri. Je vais vous passer les chiffres. On est en augmentation sur le refus de tri.

Je vais vous passer également les éléments concernant le départ du tri de Paprec pour que vous sachiez très concrètement ce qu'il en est, où cela part, mais aujourd'hui nous avons la garantie que les filières sont les bonnes puisque nous y veillons particulièrement.

Dès que nous le pourrons, je réitère ce que nous avons proposé, c'est que nous puissions aller visiter l'usine de Blanc-Mesnil. Ce serait très intéressant pour tout le monde, donc je suis prêt à ce que l'on mette un car à disposition à la seule condition que les conditions sanitaires le permettent. Je proposerai également à tous les collègues d'aller visiter l'usine du SIOM, l'usine de traitement, tout l'espace de Villejust, c'est très intéressant.

Thierry PRADÈRE : Par rapport au tri, c'est mon expérience, elle n'est peut-être pas généralisable, mais je me demande souvent si je dois ou pas mettre tel ou tel emballage dans la poubelle jaune. J'avais vu qu'il existait des applications qui scannent le code barre et qui répondent à la question. Je ne sais pas si cela peut être un bon moyen, il conviendrait peut-être de ne pas seulement dire aux gens de trier, mais de les informer au cas par cas. C'est le problème, on n'a que des cas particuliers, dans quelle poubelle doit terminer tel ou tel objet. Cela serait une véritable aide, mais je peux comprendre que cela demande un travail.

Le Maire : Je suis d'accord que le papier ne peut pas suffire et qu'il faut peut-être trouver des outils plus appropriés et plus modernes pour nos concitoyens. On peut y réfléchir.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Le recyclage a ceci de délicat que chaque maillon est identiquement responsable de la performance globale. Rien ne sert de trier si tout est brûlé ensuite et inversement, selon la capacité de tri aval, il peut être intéressant de trier davantage. En parallèle, la notion de recyclage est parfois erronée dans l'esprit des usagers qui pensent parfois qu'il s'agit d'une réutilisation à 100% et à l'identique des matériaux, mettant en évidence le besoin de détailler ces problématiques.

En quelques années, la commune a fait évoluer le périmètre des ordures à affecter à la poubelle. D'abord limité aux seuls papiers propres, la poubelle jaune avale désormais quasiment tout à l'exception des déchets organiques, des déchets aspirés, spéciaux...

Progresser encore sur cet item du recyclage est sans doute nécessaire mais cela nécessite de boucler la boucle et d'intégrer la situation et les problématiques de l'aval à la stratégie de l'amont ; En d'autres termes : d'avoir un retour transparent sur la situation du recyclage après collectage.

Tirant avantage d'un maire aussi président du Syndicat des Ordures Ménagères, la ville peut prétendre à une position de leader en matière de transparence, de suivi et d'expérimentation dans ce domaine.

- **Demande** à ce que les données concernant le recyclage, son évolution et ce qui est mis en œuvre pour assurer son suivi, soient partagés publiquement d'ici les Assises de la Transitions, puis régulièrement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX CONTRE (les élus de la majorité) **ET 6 VOIX POUR** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Nicolas FERÉY, Christine QUENTIN, Catherine TCHORELOFF et Patrice COLLET).

La motion n'est pas adoptée.

Le Maire : Voilà pour ces motions.

Je précise quand même concernant la motion Finances sur le point en commission, que maintenant que Mme MASTÉY est arrivée et qu'elle se plonge dans les finances de la Ville, vous aurez un point en commission sur les finances de la Ville.

Voilà, mes chers collègues, sur cet ordre du jour.

Avez-vous des questions ?

QUESTIONS ORALES

Catherine TCHORELOFF : Juste une question sur les comptes rendus annuels délégation de service public, le dernier de Suez - je suppose, maintenant que c'est passé à l'EPCI - et celui d'Indigo. On ne les a pas encore vu en 2020.

Le Maire : Pour Indigo, ils étaient passés...

Catherine TCHORELOFF : Suez en septembre 2019 et Indigo en décembre 2019 sur les rapports 2018.

Le Maire : Je me souviens. On va les faire passer.

Catherine TCHORELOFF : Normalement, c'était là la dernière limite.

Le Maire : On va les faire venir en mars.

Nicolas FERÉY : *Pour essayer de mieux comprendre ce qu'il s'est passé concernant l'abattage du grand chêne, j'ai plusieurs questions et j'espère que l'on pourra y répondre.*

Le Maire : *Il s'agit de l'abattage du saule, Monsieur FERÉY.*

Nicolas FERÉY : *Du grand saule, oui, évidemment. Je commence à être fatigué un peu comme tout le monde, j'imagine.*

Qui a demandé le retrait de l'arbre le long du Vaularon ? Pourquoi l'entreprise n'a malheureusement pas trouvé cet arbre, ce qui aurait pu éviter cette bétise majeure ?

Est-ce que vous confirmez que cet arbre a été retiré ou aurait été retiré par les services techniques avant que le SIAHVY intervienne ? Cela pourrait expliquer le quiproquo.

C'est pour essayer de comprendre un peu ce qui peut conduire à des défaillances dans la chaîne de décisions qui aboutit à l'abattage de ce saule qui, par ailleurs, aurait pu être redressé probablement dès que possible. À moins que cela ne soit pas possible techniquement. Est-ce qu'il aurait pu rester comme cela ?

Est-ce que vous pourriez donner des éléments sur ce point ? Merci.

Le Maire : *Concernant le redressement, de mémoire je ne veux pas dire de bêtise, mais il me semble que non parce que l'on avait fait passer justement un spécialiste qui nous avait dit qu'il ne pouvait pas être redressé.*

Je n'ai pas connaissance que les services techniques soient allés ramasser l'arbre mort avant le passage de l'entreprise du SIAHVY. C'est Anne BODIN qui, se promenant le long du Vaularon, a fait son boulot et plutôt bien en précisant que l'arbre était tombé. Elle a envoyé un mail au SIAHVY pour lui demander de passer. C'est vrai qu'il y a des gardes rivière et il aurait été bien que le garde rivière vienne attendre l'entreprise pour lui montrer où était l'arbre puisqu'il y a une centaine de mètres jusqu'au saule. L'entreprise a peut-être jugé que le saule étant penché, il fallait que ce soit le saule qui soit exécuté. On a reçu l'engagement du SIAHVY qu'un nouveau saule de belle taille serait planté. J'y tiens.

En revanche, j'ai reçu deux ou trois mails de Buressois qui, visiblement, ont une bonne connaissance de ces sujets, me disant : « Ne coupez pas le saule quand même trop tôt parce qu'il pourrait repartir ». Cela vaut le coup peut-être de consolider ce qu'il reste. En revanche, on ne pouvait pas le redresser, malheureusement.

Thierry PRADÈRE : *Sur cette affaire, ce qui m'a gêné, c'est la double approche, la vôtre d'un côté incriminant le SIAHVY et le SIAHVY expliquant : « Oh, là, là, le saule était à moitié mort », cela n'excuse pas de se tromper d'arbre.*

Par rapport à ce que vous venez de raconter, je suis aussi gêné par le « plutôt bien ». Je ne dis pas qu'Anne BODIN ne fait pas bien son travail, mais en tant que responsable, vous devez aussi faire attention à ce que l'ensemble du processus soit efficace. Aujourd'hui, il a montré qu'il ne l'était pas. Il ne s'agit donc pas seulement de dire que c'est la faute du SIAHVY ou de ceci ou de cela, c'est comment est-ce que l'on fait pour que cela ne se reproduise pas demain. Quelle est votre proposition ?

Le Maire : *J'irai attendre moi-même les entreprises quand elles arriveront dans le parc et c'est moi qui les mènerai à l'arbre. Et je vous appellerai pour que vous veniez aussi vérifier que tout se passe bien.*

Thierry PRADÈRE : *Vous allez me dire, et c'est normal, que cela ne fait pas partie de votre cursus, mais je trouve que votre réponse est assez bizarre. Être responsable, c'est cela. Cela ne veut pas dire que vous allez y être, évidemment. On ne vous demande pas de prendre la pelle et la pioche. Ce n'est pas cela. C'est plutôt comment, vis-à-vis de chaîne de commandement qui s'allonge, on s'assure que les choses se réalisent quand même bien.*

On rejoint la notion de qualité de service dont je parlais. Aujourd'hui, j'ai Guillaume qui dit à Jean-François, qui dit à Adèle, qui dit Adrien, qui dit à Christine et finalement, c'est le mauvais arbre qui est coupé. Cela me pose un problème quand même. Qu'est-ce que l'on fait pour éviter cela et non pas rigoler et se gausser en se disant : « J'irai voir la prochaine fois ».

Le Maire : *En fait, il faut simplement que le SIAHVY qui est donneur d'ordre donne les bonnes informations à l'entreprise qui travaille pour lui, comme nous le faisons quand nous avons des entreprises qui travaillent pour nous et que des gens sur place attendent. C'est le rôle du garde-rivière qui travaille pour le SIAHVY d'aller attendre l'entreprise.*

Thierry PRADÈRE : *Donc on est d'accord avec le SIAHVY sur l'explication qui vient du fait que le SIAHVY a mal délégué ?*

Le Maire : *Je pense.*

Thierry PRADÈRE : *Le SIAHVY signe-t-il cela ?*

Le Maire : *Je ne sais pas.*

Thierry PRADÈRE : *Vous êtes le responsable vis-à-vis des Buressois.*

Le Maire : *Je sais que c'est ma faute. Qu'est-ce que vous voulez ?*

Thierry PRADÈRE : *Je ne dis pas que c'est votre faute. Je dis que votre posture qui vise systématiquement à dire que vous n'êtes pas responsable m'inquiète.*

Depuis le début, nous avons moult délégations, moult raisons qui font que ce n'est plus vous le responsable. Au moment de signer les indemnités, je ne me souviens pas que vous ayez proposé de l'abattre, donc êtes-vous en responsabilité ou ne l'êtes-vous pas ? Si vous ne l'êtes pas, je connais nulle part quelqu'un qui fait un quart de poste et qui est payé un plein poste.

Patrice COLLET : *Je ne parlerai pas du saule parce que je pense que l'on a assez pleuré sur le saule-pleureur ce soir.*

Concernant l'église, est-ce que l'on a eu des nouvelles du fait que les travaux pourraient démarrer vers le mois de mars, donc encore dans de longs mois ? Est-ce que la commune est en mesure de proposer une solution de remplacement pour la paroisse ?

Le Maire : *Monsieur COLLET, la paroisse nous a dit qu'elle n'avait pas besoin de solution de remplacement puisque la communauté des croyants s'était divisée sur plusieurs sites. C'est une question que l'on avait abordée dès le mois de juillet lorsque j'ai dû fermer l'église.*

En revanche, j'ai dit à la paroisse que nous étions prêts à mettre à sa disposition le gymnase Chabrat pour la messe de Noël. Cela a été rappelé aux représentants de la paroisse tout récemment. C'est important que la communauté puisse se retrouver à l'occasion de la messe de Noël.

Nicolas FEREY : Au-delà de l'intervention dramatique ou malheureuse sur le saule, en tant que parent, puisque je fréquente le parc, je me demande comment c'est possible qu'un camion avec des gens ayant des tronçonneuses puissent arriver dans un parc public, faire leur travail et s'en aller, sans que personne de la commune n'ait un quelconque contrôle ni sur les accès, ni sur leur travail. Vraiment, cela me fait un peu peur.

Je ne sais pas où sont les responsabilités. Ce n'est peut-être pas vous qui êtes responsable, mais il y a quelque chose qui dysfonctionne quand même de manière majeure dans un moment où l'on a des protocoles Vigipirate devant les écoles très, très restrictifs, ce qui est normal.

Là, ce n'est pas seulement un problème de saule pleureur, c'est aussi un problème de sécurité par rapport à tous les gens qui fréquentent le parc. Ce n'est pas possible qu'il n'y ait pas d'agent de mairie, n'importe qui, un agent municipal, un policier municipal qui puisse contrôler ces accès et contrôler que les entreprises qui interviennent le fassent à juste titre.

Comment ont-ils pu rentrer librement et commencer à travailler sans autorisation ? Cela pose quand même une question majeure de sécurité.

Le Maire : C'est pourquoi la nécessité de revoir le protocole avec le SIAHVY est indispensable.

Thierry PRADÈRE : J'avais posé la question de l'emprunt de trésorerie. J'ai eu une réponse qui manifestement comprends une coquille, donc je voudrais savoir quelle est la bonne valeur. Quand on lit, cela dépend si c'est le séparateur de milliers qui est mal placé ou s'il manque un zéro. À combien est-on engagé, 700 000 ou 70 000 ?

Le Maire : 700 000.

Thierry PRADÈRE : Si je ne me trompe pas, c'est une somme que l'on doit rembourser d'ici la fin de l'année puisqu'un emprunt de fonctionnement n'est pas accepté, non ?

Alexandra MASTEY : C'est un contrat qui a une durée d'un an, mais qui peut être à cheval sur deux exercices budgétaires.

Thierry PRADÈRE : Il me semblait que c'était interdit pour du fonctionnement.

Alexandra MASTEY : Non, vous pouvez tout à fait continuer à tirer sur la ligne de trésorerie. De toute façon, nous avons fait une demande et nous attendons une grosse recette qui va combler cette ligne de trésorerie normalement d'ici la fin de l'année.

Thierry PRADÈRE : Une grosse recette, plus de 700 000 € ? Pouvez-vous nous dire à quoi cela correspond ?

Alexandra MASTEY : Oui. C'est le FCTVA.

Thierry PRADÈRE : Qui est donc plutôt sur de l'investissement.

Alexandra MASTEY : Non, le FCTVA, vous touchez la recette, mais vous avez de la trésorerie qui tombe. Cela n'a rien à voir, on peut très bien rembourser. C'est la Trésorerie d'Orsay, ce sont les liquidités qui vont être touchées. Avec ces 700 000 €, on remboursera les 700 000 € qui auront été tirés.

Thierry PRADÈRE : Je ne vous demande pas de répondre maintenant, mais comme j'avais lu que les emprunts de trésorerie devaient être remboursés en fin d'année, si vous pouvez nous communiquer...

Alexandra MASTEY : Non, on est obligé de les rembourser avant la fin du contrat. C'est la seule obligation que l'on a. Avant de passer une ligne de trésorerie, si jamais on devait renouveler une ligne de trésorerie l'année prochaine, il faut qu'au mois de mai, on ait remboursé la totalité du tirage.

Thierry PRADÈRE : D'accord. Cela ne peut pas se faire en roulant, c'est-à-dire que l'on ne va pas se retrouver endetté en plus en fonctionnement de 1 million roulant ?

Alexandra MASTEY : Non, pas du tout.

Thierry PRADÈRE : Merci.

Nicolas FERÉY : En plus de ma casquette d'élus, je vais prendre ma casquette de parents d'élève puisqu'il s'est passé plusieurs événements récents concernant à la fois la restauration scolaire, mais aussi la réorganisation du périscolaire qui fera l'objet d'une réunion, me semble-t-il, le 14 décembre.

Concernant la restauration scolaire, la baisse de la qualité est récurrente malgré le gros travail peut-être de la commune et certainement des parents, de ce que j'en connais. Cela continue à faire du yo-yo et c'est très, très problématique.

Ma question va être très claire. Aujourd'hui les associations de parents d'élèves ou les associations en faveur de la transition savent qu'il faut plusieurs années pour sortir d'une délégation de service public, donc il faut s'y prendre dès maintenant pour préparer un projet différent ou alternatif, voire peut-être changer de délégataire. Je vais vous poser la question très ouvertement : on a besoin de décider maintenant et vous avez besoin de prendre position maintenant si l'on veut avoir le temps de préparer quelque chose réalisable avant la fin du contrat SOGERES.

Je ne vous demande pas forcément une réponse immédiate ce soir, mais une réponse dans les mois qui viennent de manière urgente. Est-ce que vous allez reconduire une délégation de service public à l'échéance du contrat de SOGERES ou est-ce que vous allez commencer à réfléchir avec tous les acteurs qui y travaillent depuis déjà plusieurs années, notamment CAP91 à Bures et aussi la transition ? Pour travailler à un projet différent qui permette d'avoir une qualité plus pérenne et dans le cadre de la loi EGALIM qui va être beaucoup plus exigeante, et d'avoir une cantine scolaire avec des résultats stables, un coût qui va être identique, mais avec une qualité largement meilleure demandée par les parents et évidemment par les enfants.

À la prochaine réunion, il va être probablement proposé - ce ne sont que des supputations, mais c'est l'ordre du jour de la réunion - de réfléchir à la suppression de l'étude le vendredi. Beaucoup de parents comptent sur cette étude du vendredi justement déjà parce qu'ils ne peuvent pas garder leurs enfants vendredi soir et aussi pour préparer les devoirs pour le lundi. Est-ce d'actualité ?

J'ai même entendu qu'il était question de supprimer de l'ordre du jour des conseils d'école, ce qui est strictement illégal au niveau du code de l'éducation, toute possibilité de discuter du périscolaire ou de l'étude. Le code de l'éducation indique que n'importe qui peut ajouter cela à l'ordre du jour.

C'est très inquiétant de proposer des choses qui sont hors-la-loi aux parents qui ne sont pas forcément nécessairement au courant. Il se trouve que je suis aussi suppléant élu au CDEN de l'association de parents essonnienne, donc je connais très bien ces textes. C'est complètement illégal de proposer cela.

Enfin, concernant la réhabilitation de l'école Léopold Gardey, on a connaissance de l'existence de documents déjà très avancés - je reprends ma casquette d'élus. Puisque l'on a connaissance de ces documents, il est de votre devoir de nous les communiquer dès que possible puisqu'ils existent et qu'en matière de transparence, les élus ont le droit d'y avoir accès même si ce sont des documents de travail. On en a vraiment besoin et c'est la même discussion récurrente qui revient sur tous les dossiers dont on a discuté précédemment.

Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU : *Une commission existe sur ce sujet de la qualité de la cantine. Elle s'est très bien passée et les plaintes n'ont pas été désastreuses. Les derniers menus qui ont été servis ont été votés par les parents et je ne sais pas comment certains parents peuvent parler de la qualité des repas qui n'ont pas encore été servis. Cela a été vu en commission.*

Je laisserai Monsieur le Maire répondre au sujet de SOGERES.

On avait déjà vu en commission que vous apportez des informations pour lesquelles nous ne sommes pas au courant. Il y a effectivement moins d'enfants à l'étude du vendredi. Nous adaptons juste le personnel à l'effectif, mais il n'est pas question de supprimer la garderie du vendredi.

Vous avez dit qu'il y aurait suppression du conseil d'école ?

Nicolas FEREY : *Non, pas la suppression, mais ne plus aborder au conseil d'école à la fois le périscolaire et l'étude, ce qui est parmi les lignes de la réunion. Du coup, je ne comprends pas bien le but de la réunion du 14 décembre si deux points ont déjà des réponses - je ne me souviens plus quel est le dernier. Il n'y a pas de réorganisation du tout, de fait, donc quel est l'objectif de la réunion du 14 décembre ? Pouvez-vous le rappeler ?*

Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU : *La réunion du 14 ? Cela ne serait pas le 10 ?*

Nicolas FEREY : *Ou le 10, c'est possible, la réunion de parents.*

Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU : *On a mis en place une nouvelle commission où l'on va aborder les temps de l'enfance, entre autres, le périscolaire. Il y aura toujours les discussions, mais elles vont être déplacées dans une autre commission. Au conseil d'école, on ne parlera que du temps de l'école.*

Nicolas FEREY : *Non, c'est interdit.*

Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU : *C'est interdit ?*

Nicolas FEREY : *Le code de l'éducation impose que ces sujets soient abordés dans les conseils d'école. Si les parents ont envie de mettre le périscolaire, l'étude, la cantine à l'ordre du jour des conseils d'école, c'est leur droit. C'est la loi qui l'impose, ce n'est pas quelque chose dont on peut décider comme cela que l'on n'en parle plus en conseil d'école parce qu'il y a une nouvelle commission ad-hoc, Théodule ou je ne sais quoi qui s'installe. Il y a des institutions, il y a des règles, il y a un code de l'éducation pour cela et il faut qu'il soit respecté. On ne peut pas inventer des commissions comme cela et dire que l'on n'en parle plus dans les conseils d'école, ce n'est pas possible.*

Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU : *À la base, ce n'était pas un sujet vraiment abordé en conseil d'école.*

Le Maire : *Monsieur FEREY, vous êtes en train de demander s'il y a une réunion bientôt avec les parents d'élèves, c'est cela ?*

Nicolas FEREY : *Non, pas du tout. Il y en a bien une et à l'ordre du jour, il y a le fait que l'on ne parle plus au conseil d'école des temps de l'enfant, du périscolaire, de l'étude parce que l'on a une commission ad-hoc qui parle des temps de l'enfant. Non, ce n'est pas possible.*

On est d'accord qu'en conseil d'école, les parents seront toujours en droit de discuter du périscolaire, de l'étude, de la cantine scolaire et de tout ce qu'il se passe dans l'école ? C'est le code de l'éducation qui l'impose. Je peux vous redonner le numéro de l'article, mais vous n'en avez pas besoin puisque vous connaissez très bien ce code de l'éducation.

Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU : *S'ils le veulent, mais en conseil d'école, ce ne sont pas des sujets spécialement abordés.*

Le Maire : *Monsieur FEREY, je voudrais lever tout ambiguïté. D'abord, je pense qu'il n'y a aucune volonté d'exclure des sujets de telle ou telle instance. En revanche, je crois savoir que l'élue en charge, le directeur général des services et les services souhaitent aborder de façon assez libre et sous la forme de discussions ouvertes la question du périscolaire avec les parents, leur ressenti, ce qu'ils souhaitent, ce qui va bien, ce qui va moins bien, dans le cadre de cette réunion. Néanmoins, il n'est pas question qu'ensuite, telle ou telle instance ne parle plus du périscolaire.*

Nicolas FEREY : *Merci de la précision.*

Le Maire : *C'est important de le rappeler. C'est très, très positif que l'adjointe et les services aient envie de lancer une discussion avec les parents sur le retour sur le périscolaire. C'est aussi une façon d'effectuer un travail collectif et d'essayer d'améliorer ce qui peut être amélioré.*

Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU : *Et de ne pas brimer les conseils d'école.*

Le Maire : *Sur la rénovation de l'école, Monsieur FEREY, nous faisons exactement comme nous avons fait pour la première tranche. Le programmeur travaille actuellement avec la directrice de l'école et les enseignants. Dès que ce travail sera fini, il sera présenté aux représentants des parents d'élèves exactement comme pour la première phase. Ils pourront tout à fait formuler leurs remarques et améliorer le projet là où il est améliorable puisque, évidemment, un projet peut toujours s'améliorer.*

Aujourd'hui, on a ce temps de travail, qui me semble important, entre le programmeur et les enseignants, car il est normal aussi qu'ils disent comment ils envisagent le travail dans les nouveaux locaux. Nous procéderons exactement comme pour la première tranche.

Sur la restauration, j'ai quand même un désaccord avec vous parce que je pense que l'on a une DSP qui est très bien négociée. On a une qualité de prestations vraiment, vraiment importante. Nous sommes en avance sur tous les points de la loi EGALIM, nous sommes devant tous ses objectifs.

Nous avons des discussions régulières avec notre prestataire et avec les parents. Quand les parents formulent des remarques et des demandes d'amélioration, chaque fois que nous pouvons le faire, nous le faisons bien volontiers, en faisant toujours attention de rester dans les clous de la DSP. La DSP engage le prestataire, mais elle engage aussi la Ville. Franchement, chaque fois que nous pouvons améliorer tel ou tel point, la Ville est du côté des parents pour obtenir des améliorations de la part de SOGERES.

Nous avons une bonne DSP. Je connais des villes qui n'ont pas une aussi bonne qualité de prestation que nous. Ce soir, je ne vais pas vous répondre pour savoir si l'on va se lancer pour sortir de la DSP ou non. Simplement, je dis attention, nous sommes sur un secteur où les notions de sécurité et de normes sont d'une précision absolue. Il existe aujourd'hui des professionnels qui savent faire et tout le monde ne peut pas s'improviser dans la restauration collective.

Nous discuterons et nous verrons bien ce que nous ferons, mais je ne veux pas non plus que l'on dise que la qualité baisse, ce n'est pas vrai, la qualité de cette DSP ne baisse pas. Nous avons déjà un très bon niveau de prestations. Nous avons encore gagné en qualité en changeant de cuisine centrale. Je suis gré aux services d'entretien et restauration d'être très, très présents pour toujours améliorer les choses.

Nous avons eu effectivement la période du confinement et la sortie du confinement au mois de mai où, effectivement, d'abord, les enfants ont apporté des paniers. Ensuite, c'est SOGERES qui a fourni des sandwiches qui étaient sûrement en-deçà de ce que l'on pouvait attendre, mais dès que possible, on a essayé de remettre en marche la cuisine.

C'est un sujet important, je vous l'accorde, qui doit être aussi abordé dans le cadre des assises de la transition.

Thierry PRADÈRE : *Je suis sûr que vous l'avez noté, mais je souhaite que les réponses que vous vous étiez engagé à donner lors du dernier conseil municipal arrivent rapidement. Vous nous avez dit que le prochain conseil municipal aurait lieu en mars. Si cela se passe comme pour le dernier, nous aurons six mois avant d'avoir une réponse. Franchement, nous devons faire mieux.*

Je réitère ma demande d'avoir un PV. Il faut peut-être que l'on s'organise différemment, que vous envoyiez le brouillon et que chacun le confirme. Je ne sais pas comment on peut faire, mais on est en train de se dire qu'il va falloir attendre mars pour avoir un écrit de ce qui s'est dit ce soir.

Le Maire : *Oui.*

Mes chers collègues, je vais quand même vous souhaiter de bonnes fêtes à toutes et à tous. J'espère que nous pourrons passer les fêtes, apaisés et surtout en famille avec nos proches, et que les mesures qui seront annoncées dans les prochains jours nous permettront de vivre des fêtes de Noël à peu près normalement avec un nombre limité de convives.

Bon Noël à toutes et à tous. Bonne soirée. A très vite.

Les prochains conseils seront le 4 mars 2021 et le 13 avril 2021.

SÉANCE LEVÉE à 22H00

Bures-sur-Yvette le,

**Le Maire,
Jean-François VIGIER**